



Direction des Finances

Réunion du 14 février 2025

Date de convocation : 31 janvier 2025

Délibération N° 102

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Claudette BRUNET-LECHENAULT, Nadège CANTIER, Sébastien CIRON, Jean-François COGNARD, Jean-Patrick COURTOIS, Nathalie DAMY, Viviane PERRIN, Hervé REYNAUD, Elisabeth ROBLOT

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Sébastien CIRON à Sophie CLEMENT, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Jean-Patrick COURTOIS à André ACCARY, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Hervé REYNAUD à Claude CANNET, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Amelle

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3312-1,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport, de son annexe, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de l'Assemblée réunie le 14 février 2025.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025
Publié ou Notifié le 21/02/2025
Affiché le-



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Table des matières

I. La reprise économique moins forte entre 2024-2027 qu’anticipée fin 2023 et le contexte politique national troublé entraînent de fortes incertitudes pour les finances du Département de Saône-et-Loire.	4
1) Une reprise économique ténue en 2024 et 2025 malgré une inflation revenant à un niveau moyen autour de 2% et le maintien des taux d’intérêt	4
2) Le territoire départemental subit encore en 2024 le fort ralentissement du marché immobilier.	6
3) Le redressement des finances publiques dès 2025 devrait impliquer les collectivités territoriales.....	9
II. Le budget 2025 : entre pragmatisme et maintien de la volonté d’agir en faveur du territoire et de ses habitants.....	11
1) Malgré la reprise progressive du marché immobilier anticipée en 2025, les recettes devraient être affectées par les décisions de l’Etat et seraient atones par rapport à 2024	11
2) Le Département poursuivra sa politique volontariste en matière de recherche de financement en investissement.....	19
3) Concernant ses dépenses de fonctionnement, le Département maintient avec pragmatisme son action en faveur de son territoire et dans le domaine social.....	20
4) En dépit du contexte, le Département maintient un niveau d’investissement élevé pour répondre aux enjeux du territoire et continuer à préparer l’avenir	25
III. Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme et la poursuite de sa volonté d’action.....	29
1) Malgré les décisions de l’Etat limitant les recettes du Département, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d’améliorer la marge brute par rapport à 2023 et 2024	29
2) Le niveau d’endettement augmentera mais, restera maîtrisé à moyen terme grâce à l’autofinancement préservé	30
IV. Annexes	33
Annexe 1 : état de la dette du Département	33
Annexe 2 : Ressources humaines du Département	41

L’article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, le président du conseil départemental présente à l’assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d’orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l’évolution des dépenses et recettes du Département ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s’inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en janvier 2025.

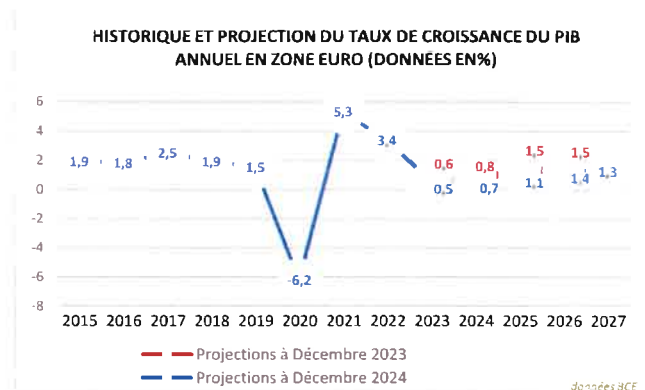
I. La reprise économique moins forte entre 2024-2027 qu’anticipée fin 2023 et le contexte politique national troublé entraînent de fortes incertitudes pour les finances du Département de Saône-et-Loire.

1) Une reprise économique ténue en 2024 et 2025 malgré une inflation revenant à un niveau moyen autour de 2% et le maintien des taux d’intérêt

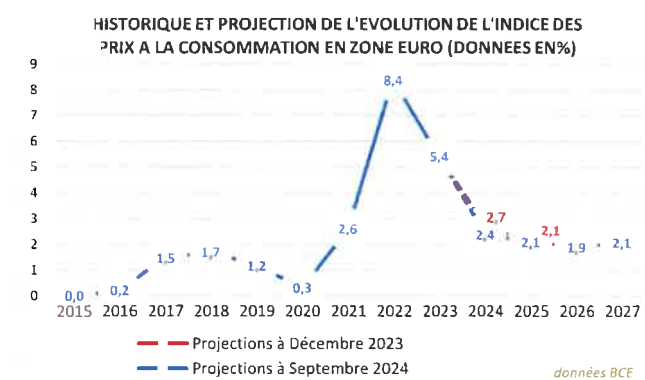
La situation économique internationale

A l’échelle mondiale, la dynamique de croissance devrait rester globalement positive à court terme, bien que les facteurs défavorables, notamment géopolitiques, se soient intensifiés. Après avoir augmenté de 3,6% en 2023, le PIB mondial en volume devrait croître de 3,4% en 2024, de 3,5% en 2025, de 3,3% en 2026 et de 3,2% en 2027¹. En ce qui concerne l’inflation, celle-ci devrait ralentir au niveau mondial. Grâce à l’orientation restrictive de la politique monétaire dans les principales économies et à la dissipation des effets des chocs d’offre antérieurs, la hausse de l’indice mondial des prix à la consommation (IPC) devrait passer de 4,2% en 2024 à 3,3% en 2025 et enfin 2,8% en 2026².

En zone Euro, le taux de croissance du PIB devrait s’établir à des taux proches des moyennes de long terme, soutenu par la consommation privée, le renforcement de la demande extérieure et la dissipation des effets modérateurs du resserrement de la politique monétaire. Ainsi, après une croissance très faible de 0,5% en 2023, elle devrait être de 0,7% en 2024, de 1,1% en 2025, de 1,4% en 2026 et de 1,3% en 2027³.



La progression de l’IPCH global devrait légèrement s’accélérer au dernier trimestre 2024, pour s’établir à 2,4% à la fin de l’année, avant de revenir à 2,1% en 2025, à 1,9% en 2026 et à 2,1% en 2027⁴. Après une certaine volatilité, la hausse des prix de l’énergie devrait rester modérée à moyen terme alors que celle des produits alimentaires demeurerait globalement inchangée à court terme et se ralentirait modérément par la suite.






¹ ECB staff macroeconomic projections for the euro area, December 2024 – The international environment

² Idem

³ Idem

⁴ Idem

Éléments clefs mondiaux et européens – Décembre 2024

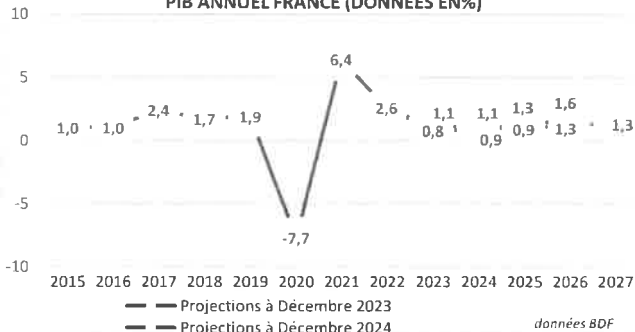
 Croissance mondiale (hors zone euro)	 Croissance zone Euro	 Inflation zone Euro
2023 : 3,3% (3,3%*)	2023 : 0,5% (0,6%*)	2023 : 5,4% (5,4%*)
2024 : 3,4% (3,1%*)	2024 : 0,7% (0,8%*)	2024 : 2,4% (2,7%*)
2025 : 3,5% (3,2%*)	2025 : 1,1% (1,5%*)	2025 : 2,1% (2,1%*)
2026 : 3,3% (3,1%*)	2026 : 1,4% (1,5%*)	2026 : 1,9% (1,9%*)
2027 : 3,2%	2027 : 1,3%	2027 : 2,1%

*projections à fin Décembre 2023
Données Banque centrale européenne

La situation économique en France

En 2024, le taux de croissance se maintiendrait à 1,1% en moyenne annuelle et serait surtout tiré par le commerce extérieur. En 2025, la hausse du PIB serait de seulement 0,9%, revue à la baisse du fait d’une amélioration plus modérée que prévue de la consommation intérieure, affectée par les mesures budgétaires. En 2026, la croissance prévisionnelle de 1,3% serait renforcée par la reprise de l’investissement privé et de la consommation privée. Ce niveau de croissance se normaliserait en 2027⁵.

HISTORIQUE ET PROJECTION DU TAUX DE CROISSANCE DU PIB ANNUEL FRANCE (DONNEES EN%)

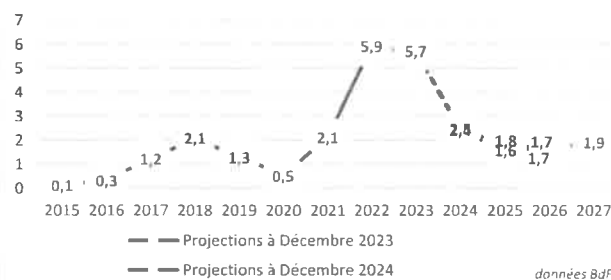


L’atténuation du taux d’inflation se confirme en 2024 autour de 2,4% favorisée par de

⁵ Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – décembre 2024

moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés. Elle serait amplifiée en 2025 à 1,6% du fait de la baisse des prix de l’électricité annoncée. Une dynamique légèrement plus forte est anticipée en 2026 autour de 1,7% et en 2027 à 1,9%⁶.

HISTORIQUE ET PROJECTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISÉ (IPCH) FRANCE (DONNEES EN%)



S’agissant de la situation de l’emploi en France, les créations nettes devraient rester dynamiques en 2024 (+128 emplois salariés) et le chômage devrait se maintenir à un faible niveau (7,4%). La situation devrait se dégrader en 2025 (-40 000 emplois salariés et taux de chômage à 7,8%) pour retrouver un dynamisme à la fin 2026 et en 2027 (+64 000 et +194 000 emplois et un taux de chômage





⁶ Idem

passant de 7,8% en 2026 à 7,4% en 2027)⁷. Certaines prévisions économiques fin janvier 2025 laissent penser que l’augmentation du chômage en 2025 pourrait être encore plus forte, le portant jusqu’à 8,5%.

Enfin, les taux d’intérêt à long terme devraient se maintenir à fin 2024 par rapport à 2023

(3,0%). Ils devraient globalement se maintenir au-delà de 3,0% jusqu’en 2027.

Éléments clefs nationaux - Septembre 2024

 Taux de croissance	 Taux d’inflation	 Taux de chômage Dont DOM-TOM	 Taux longs sur obligations Etat français à 10 ans
2023 : 1,1%/ (0,8%*)	2023 : 5,7% (5,7%*)	2023 : 7,3% (7,3%*)	2023 : 3,0%
2024 : 1,1% (0,9%*)	2024 : 2,4% (2,5%*)	2024 : 7,4% (7,6%*)	2024 : 3,0%
2025 : 0,9% (1,3%*)	2025 : 1,6% (1,8%*)	2025 : 7,8% (7,8%*)	2025 : 3,2%
2026 : 1,3% (1,6%*)	2026 : 1,7% (1,7%*)	2026 : 7,8% (7,6%*)	2026 : 3,3%
2027 : 1,3%	2027 : 1,9%	2027 : 7,4%	2027 : 3,5%

*projections à fin Décembre 2023
Données Banque de France

2) Le territoire départemental subit encore en 2024 le fort ralentissement du marché immobilier.

Si la détérioration du marché immobilier et de la construction s’est poursuivie en 2024, notamment sur la première partie de l’année, une reprise de la dynamique est envisagée en 2025, portée par l’assouplissement de l’accès aux prêts immobiliers.

La dégradation de la situation du secteur de l’immobilier depuis la fin de l’année 2022 s’est poursuivie en 2024, malgré une atténuation sur la seconde partie de l’année.

Ainsi, le nombre de ventes immobilières, taxées au titre du droit commun des droits de mutation, est globalement en baisse sur un an. En cumulé sur 12 mois, il est de 9 462 ventes à fin novembre 2024 alors qu’il s’établissait à

10 248 à fin novembre 2023⁸ (soit près de -10%).

Le niveau des ventes cumulées sur un an est quasiment revenu à celui d’août 2013.

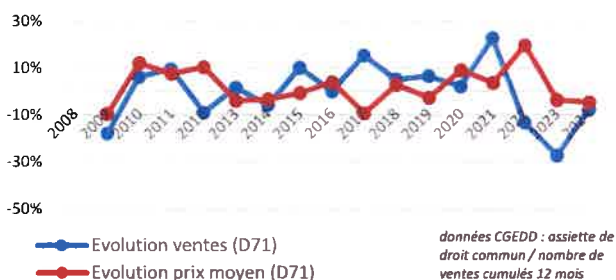
De même, l’assiette des droits de mutation taxés au titre du droit commun est en baisse de près de 12% à fin novembre 2024 par rapport à novembre 2023.

Ainsi, contrairement à l’année 2023, le prix de ventes moyen est en forte diminution alors que la baisse du nombre de ventes est atténuée.

⁷ Idem

⁸ Données Inspection générale de l’environnement et du développement durable (IGEDD)

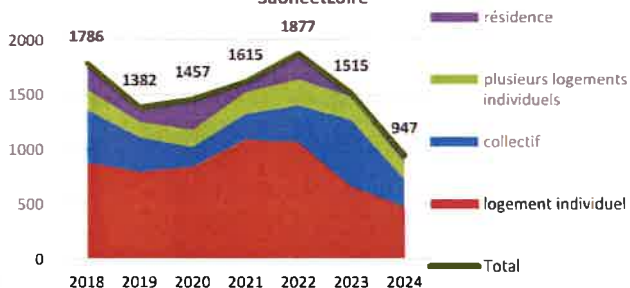
DMTO Droit commun évolution entre Novembre N1 et Novembre N du nombre de ventes et de leur coût moyen Département de Saône-et-Loire



Par ailleurs, le marché de la construction, en particulier de logements, est également affecté depuis la fin de l'année 2023 par la crise de l'immobilier.

En effet, le nombre de logements créés entre janvier et septembre 2024 est en baisse de 37% par rapport à cette même période en 2023, soit -568 logements.

Nombre de logements créés entre Janvier et Septembre de l'année Par type de logement Département de Saône-et-Loire



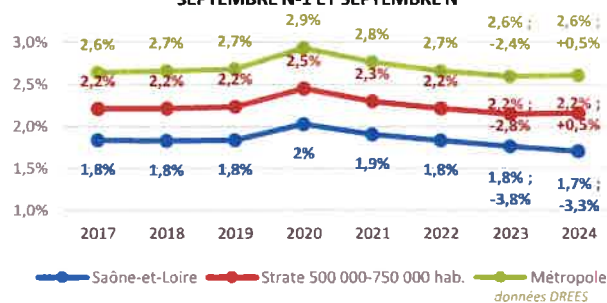
Au contraire, le nombre de construction de locaux professionnels entre janvier et septembre 2024 est lui en hausse en 2024 de près de 12% par rapport à cette même période en 2023, soit +53 locaux.

La situation sociale du Département

Le marché de l'emploi sur le territoire Saône-et-loirien est en légère dégradation au premier semestre 2024 par rapport à 2023 (-0,2% d'emplois salariés).

Néanmoins, le nombre d'allocataires du RSA, au sens de bénéficiaires tenus aux droits et devoirs ayant un droit payable, est encore en baisse sur l'année 2024. Ainsi, à la fin du mois de Septembre 2024 on dénombre 8 534 allocataires contre 8 773 à fin Septembre 2023 et 8 280 à la fin de l'année 2023. Sur un an, le nombre d'allocataires est alors en baisse de 2,72 %.

PART DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RSA DANS LA POPULATION EN JUIN DE L'ANNEE N ; EVOLUTION ENTRE SEPTEMBRE N-1 ET SEPTEMBRE N

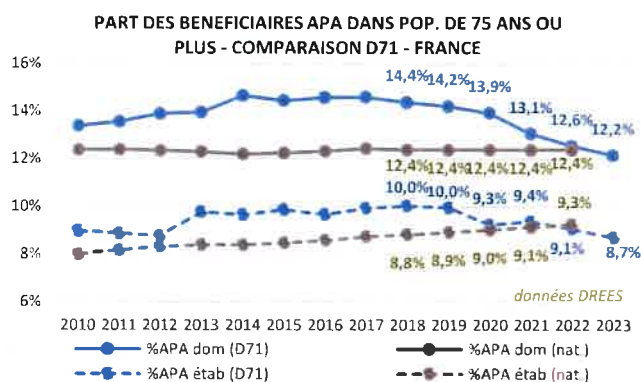


Ces évolutions ont permis au Département de faire face à la nouvelle revalorisation exceptionnelle de l'indemnité RSA, décidée par l'Etat, à partir du 1^{er} avril 2024 de 4,6%. Elle fait suite aux revalorisations de 5,6% en 2022 et de 1,6% en 2023. Pour 2025, la revalorisation prévue par le projet de loi de finances de la sécurité sociale est de 1,9% au 1^{er} avril.

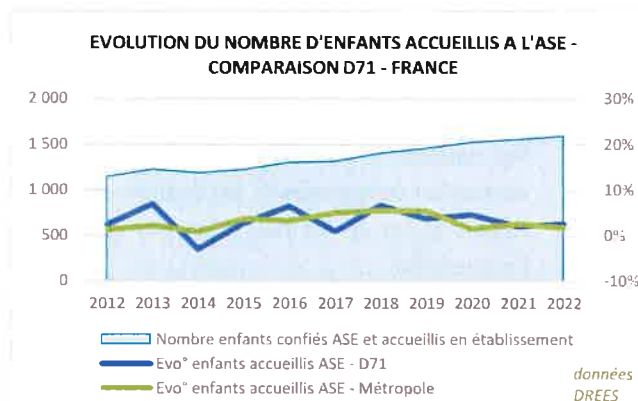
Sur le champ de l'autonomie, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est en légère augmentation en 2023 (9 274) par rapport à 2022 (9 255) (soit +0,2%).

Néanmoins, en moyenne mensuelle sur le premier semestre de l'année 2024, le nombre de bénéficiaire de l'APA à domicile est en baisse de 2,4%.

De plus, le nombre d'heures de prestations prescrites et effectuées auprès de ces bénéficiaires est globalement en baisse sur le premier semestre 2024 par rapport à 2023 (-5,4% et -4,7%).



Les effets et suites de la crise sanitaire, mais aussi économique, sont également particulièrement prégnants sur le champ de la protection de l’enfance. Les besoins sont importants sur le Département, nécessitant une intervention forte.

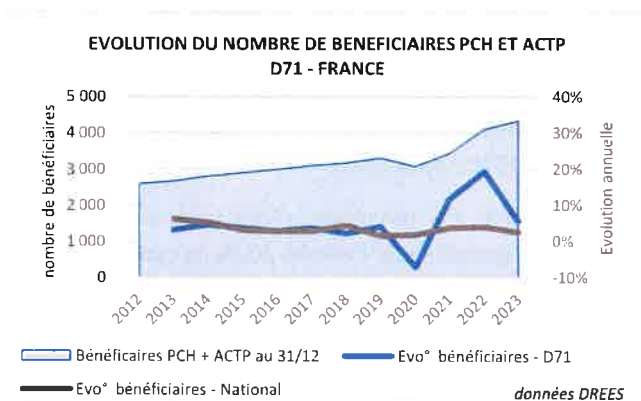


S’agissant de la prise en charge des personnes en situation d’handicap, l’intervention du Département continue sa progression.

En effet, bien que la hausse ait été plus ténue qu’en 2022, le nombre de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l’allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) a augmenté de 5,6% en 2023. La dynamique est ainsi plus importante qu’au niveau national (+2,6%).

De plus, en moyenne mensuelle sur le premier semestre de l’année 2024, le nombre de bénéficiaire est encoure en forte hausse par rapport à 2023 (+7,7%).

Ces fortes hausses s’expliquent notamment par l’accélération de la prise en charge du handicap psychologique et la PCH parentalité.



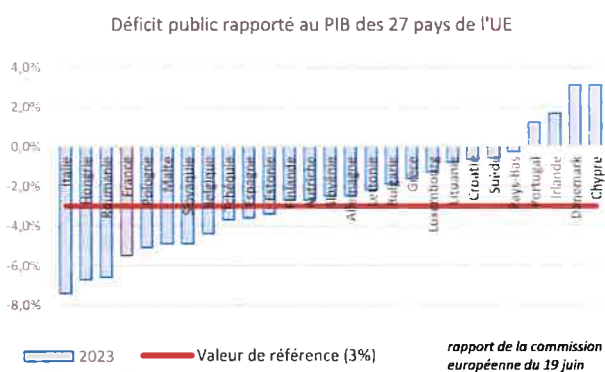
3) Le redressement des finances publiques dès 2025 devrait impliquer les collectivités territoriales

Le déficit public de la France devrait atteindre un niveau conséquent en 2024 impliquant la mise en place de mesures de réduction par l’Etat

Le déficit public rapporté au PIB de la France est fortement dégradé en 2023 et se situerait à 6,1% fin 2024 (112% du PIB), bien au-delà du seuil de 3% fixé par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Il s’est aggravé par rapport à celui de 2022 qui était de 4,7%.

A fin 2023, le ratio de la France est le 4^{ème} plus bas des 27 pays de l’Union européenne et est bien en-deçà de la moyenne européenne de 3,5%.

Sans mesure corrective, il serait encore dégradé à 7,0% en 2025.



De même, l’endettement public (en% du PIB) de la France se situe à un très haut niveau à fin 2023. Il est de près de 110%, au-dessus de la valeur de référence de 60% ; plaçant la France en 3^{ème} position du niveau d’endettement le plus élevé en Europe après la Grèce et l’Italie.

Ainsi, le Conseil de l’Union Européenne a formellement engagé une procédure pour déficit excessif à l’encontre de la France le 26 juillet 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, tel que publié à l’Automne 2024, fixait l’objectif de ramener le déficit public à 5,2% du PIB en 2025 avec des mesures importantes pour faire participer les collectivités territoriales à sa résorption.

Les dernières discussions parlementaires de fin janvier 2025 prévoient cependant une moindre contribution des collectivités territoriales et une moindre diminution du déficit public.

L’implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des mesures de réduction du déficit

En 2023, le besoin de financement des collectivités territoriales s’était établi à 5,5 Mds€ alors qu’il était négatif depuis 2015. Elles participent donc au déficit public à hauteur de 0,2% du PIB⁹.

De plus, le Gouvernement anticipe un déficit des collectivités territoriales à hauteur de 16,0 M€ en 2024 (0,5% du PIB) et encore dégradé en 2025 à hauteur de 19,3 M€ (0,6% du PIB)¹⁰.

Ainsi, dans son projet de loi de finances initial pour 2025, l’ancien Gouvernement Barnier prévoyait une participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit public à hauteur de 5 Mds€. Cette contribution était répartie autour de trois principales mesures :

- Le gel des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées aux collectivités territoriales entre 2024 et 2025, dont l’économie était estimée à 1,5 Mds€. Alors que la TVA devrait croître de 2,8% en 2025 (prévision du PLF 2025 d’octobre 2024), le manque à gagner pour le Département de

⁹ Rapport de la Cour des comptes - Les finances publiques locales 2024 - Fascicule 1 - juillet 2024

¹⁰ Document annexé au PLF 2025 – Évaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2025 – octobre 2024

Saône-et-Loire s’établirait autour de 4 M€.

- La suppression du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement à partir de 2025. Ainsi que la réduction du taux de compensation pour l’ensemble des dépenses de fonctionnement et d’investissement éligibles dès 2023 ou 2024, passant de 16,404% à 14,850%. Cette mesure devait permettre une économie de 0,8 Mds€. Pour le Département de Saône-et-Loire, la perte s’établirait autour de 1,1 M€ en 2025 et à 1,6 M€ dès 2026.
- La mise en place d’un prélèvement sur impositions alimentant un fonds de réserve national redistribué à partir de l’année suivante, sur trois ans, par le biais des fonds de péréquation du bloc local, département et régional. Les collectivités territoriales, hors celles exemptées, participeraient alors chaque année à hauteur de maximum 2% de leur recettes de fonctionnement afin de réduire l’écart entre le « solde de référence » des collectivités territoriales et la prévision de la loi de programmation des finances publiques. Pour 2025, la mesure représenterait un effort de 2,7 Mds€ au niveau national et 12 M€ pour le Département de Saône-et-Loire.

En plus de ces trois mesures phares, d’autres dispositions du PLF 2025 d’octobre 2024 étaient impactantes pour les collectivités territoriales. Le Gouvernement Barnier prévoyait alors la diminution des crédits affectés au Fonds vert de 1,5 Mds€ et

d’augmenter de 4 points le taux de cotisation des employeurs locaux à la CNRACL (1,3 Mds€ pour les collectivités territoriales).

Pour le Département de Saône-et-Loire, la totalité de ces mesures représentaient alors un coût de 20 M€.



Dans son examen du texte en première lecture, le **Sénat** avait allégé la contribution des collectivités territoriales, et notamment celle du Département.

Si le gel de la TVA avait été maintenue, le Sénat était revenu sur les mesures réduisant ou supprimant le FCTVA et prévoyait que les 50 Départements à l’indice de fragilité le plus faible soient exclus du mécanisme du fonds de réserve (au lieu de 20 initialement). Le Département étant classé 30^{ème} en 2023, il en serait certainement exclu.

Le Sénat prévoyait enfin que l’augmentation du taux de cotisation à la CNRACL soit lissée sur trois ans.

Les révisions proposées par le Sénat auraient permis de réduire le coût des mesures à 6 M€ pour le Département de Saône-et-Loire en 2025.

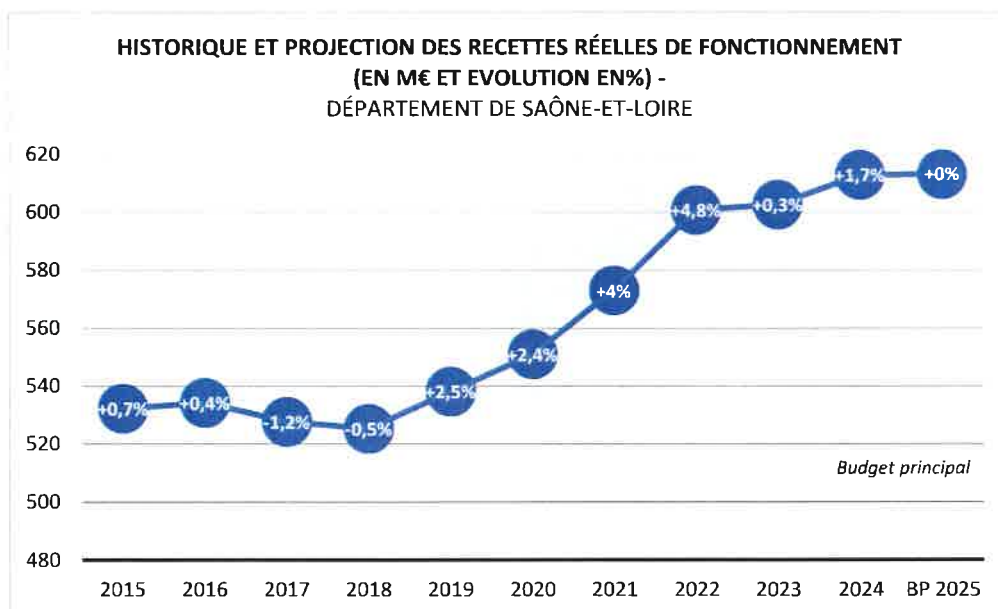
II. Le budget 2025 : entre pragmatisme et maintien de la volonté d'agir en faveur du territoire et de ses habitants

- 1) **Malgré la reprise progressive du marché immobilier anticipée en 2025, les recettes devraient être affectées par les décisions de l'Etat et seraient atones par rapport à 2024**

Les recettes de fonctionnement du Département devraient globalement se maintenir par rapport à celles de 2024.

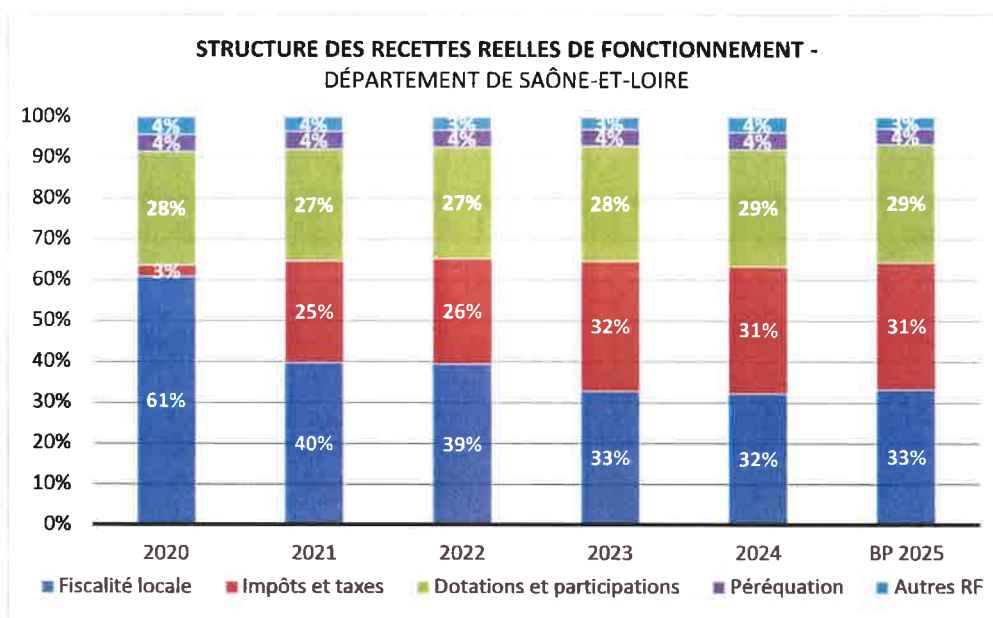
L'évolution projetée intègre les dispositions du projet de Loi de finances pour 2025 telles qu'elles ont été revues par le Sénat en première lecture. Ainsi, les fractions de TVA sont gelées dans les prévisions fixant les orientations budgétaires pour 2025. Le FCTVA est maintenu au taux de 16,404%.

Parmi les autres hypothèses sous tendant le budget 2025, la reprise progressive du marché immobilier est anticipée tout au long de l'année. Les produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devraient donc croître, portés par une augmentation du nombre de ventes.

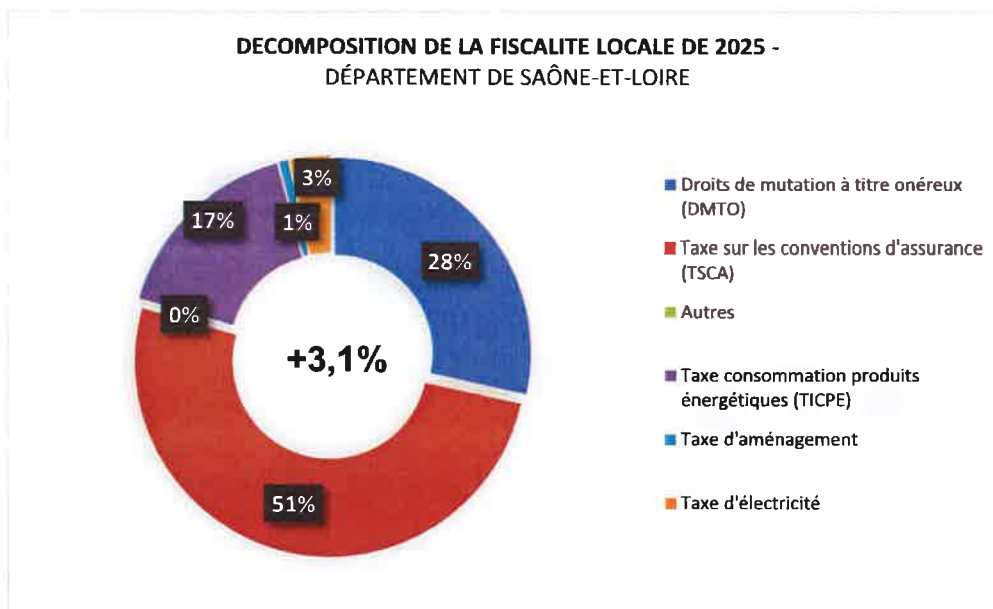


La part des produits de fiscalité directe locale dans les recettes du Département devrait alors croître, portés par les DMTO et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Au contraire, celle des autres impôts et taxes, essentiellement composés de compensations

fiscales de l'Etat vers le Département devrait légèrement s'amenuiser.



Fiscalité locale : La dynamique de la taxe sur les conventions d’assurance et la reprise progressive du marché immobilier porteront la fiscalité locale



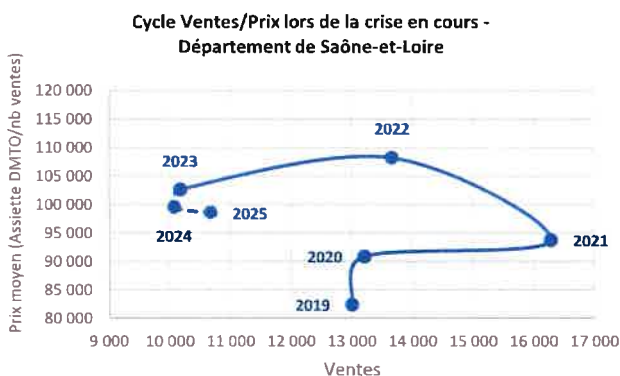
Après deux années de diminution de 20,8% en 2023 et de 8,9% en 2024, les **produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont prévus en augmentation de **4,2% en 2025 (soit +2,3 M€)**.

En effet, alors que le marché immobilier a montré des signes de stabilisation en fin

d’année 2024, cette tendance devrait s’amplifier en 2025. Cette amélioration est due à un meilleur accès au crédit immobilier, rendu possible par l’assouplissement de la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE). Les taux d’intérêt des crédits immobiliers ont en effet diminué, passant de 4,35% à 3,5% en seulement un an.

En parallèle, l’augmentation des revenus et la baisse des prix de l’immobilier ont permis aux acquéreurs de gagner en pouvoir d’achat.

La poursuite de cette tendance permettrait ainsi une augmentation du nombre de ventes de +6% sur le territoire Saône-et-loirien, alors que le prix moyen de ventes devrait lui poursuivre sa baisse (-1%).



Il est à noter que le Gouvernement Barnier avait promis d’offrir la possibilité aux Départements d’augmenter le taux maximal de DMTO de +0,5pts% (soit à 5%) pour 3 ans (effectif du 01/06/2025 au 01/06/2028). Le Sénat avait néanmoins proposé d’exclure les primo-accédants de cette hausse. La prévision n’intègre pas de hausse de taux des DMTO en 2025.

Les recettes du Département perçues au titre de la **taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA)** nationale, visant à compenser les différentes prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, seraient en hausse de **4,4% entre 2024 et 2025 (soit +4,3 M€)**.

Pour une année N, le projet de loi de finances établit une prévision d’évolution des produits de TSCA des Départements. Pour 2025, l’Etat intégrait une hausse de 2,9%. Il est à noter que ces dernières années, cette prévision a

tendance à être moins élevée que les recettes réellement perçues.

Les produits de la **taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, reversée par l’Etat et s’appuyant sur le volume de consommation de ces produits, seraient en légère diminution de **0,2% (soit -0,07 M€)**. Il est à noter que seulement une partie de cette recette, compensant les transferts de compétences prévue par la loi relative aux libertés et responsabilités locales, est variable d’une année à l’autre. Cette part est prévue en baisse de 0,8% par rapport à 2024 alors que le PFL d’Octobre anticipait une hausse de 0,5%.

Les produits de la **taxe d’aménagement** ont été fortement affectés par la crise du marché de l’immobilier et la construction pour les demandes d’autorisation d’urbanisme de 2023 et 2024. Ainsi, en baisse de près de 47% en 2024, ils devraient continuer à diminuer de **15% en 2025 (-0,28 M€)**.

L’essentiel de cette recette étant recouvré après la construction, l’effet de la baisse des demandes d’urbanisme de 2024 se fera encore ressentir en 2025.

Les produits reversés par l’Etat sur la **taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE)** sont prévus en baisse de **4,1%** entre 2024 et 2025 (soit **-0,29 M€**).

Cette compensation s’appuie sur celle de l’année précédente, revalorisée du taux d’inflation hors tabac de l’année N-1 et de l’évolution de la consommation d’électricité sur le territoire entre l’année N-2 et N-3.

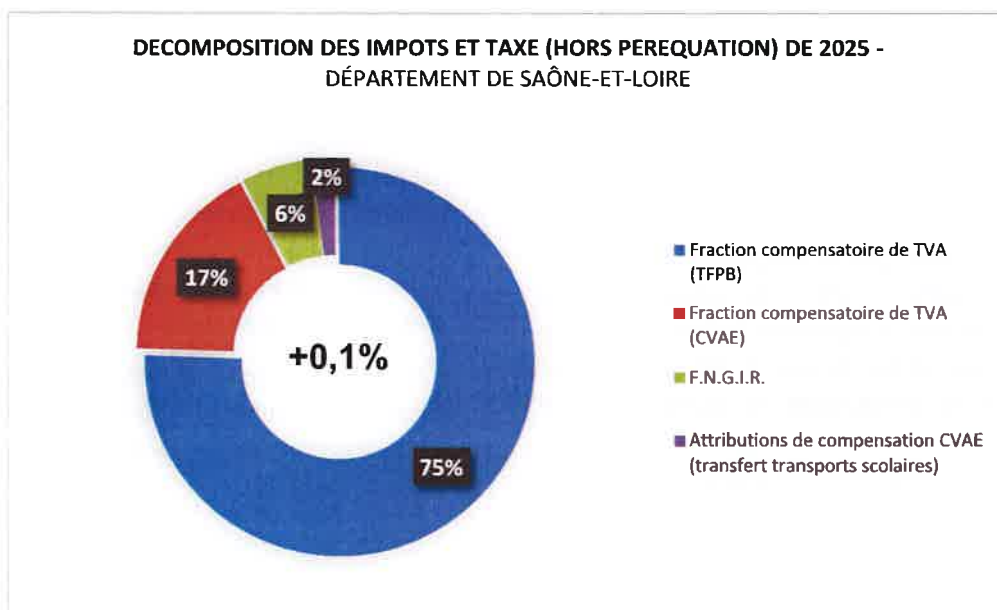
La prévision 2025 du Département s’appuie sur les éléments suivants :

Compensation N-1	Inflation hors tabac N-1	Evo° consommation électricité N-2/N-1
7,09M€	+1,2%	-4,3%

Les produits de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** du Département sont prévus en augmentation de **6,2% (+0,1 M€)**.

Ils s'imposent aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Ils sont en forte hausse depuis 2020, d'en moyenne 11% par an, notamment les impositions des opérateurs de téléphonie. Cette dynamique devrait encore se poursuivre en 2025.

Les fractions compensatoires de TVA pour le transfert de la taxe foncière et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises seront atones en 2025

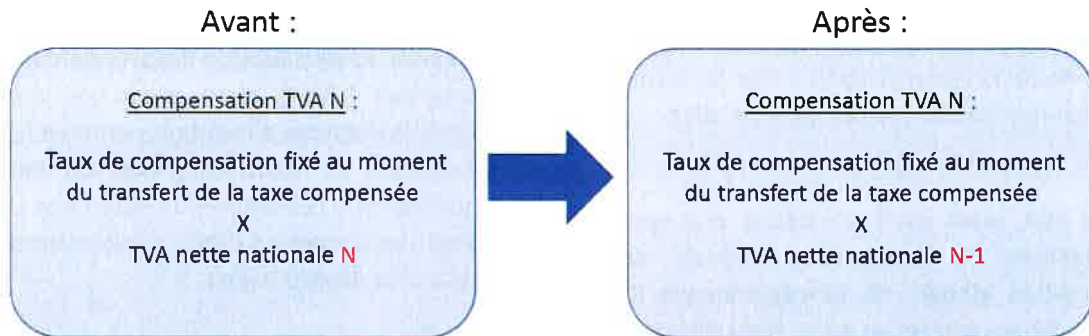


Les produits des autres « **impôts et taxes** », essentiellement composés des fractions compensatoires de la TVA, seraient maintenus à leur niveau de 2024 en 2025 +0,1% entre 2023 et 2024 (soit + 0,2 M€).

Le projet de loi de finances pour 2025 du Gouvernement Barnier prévoyait le **gel de la TVA attribuée aux Départements** pour compenser le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des

entreprises. Cette disposition a été maintenue lors du vote de la partie « dépenses » du projet de loi par le Sénat. Ainsi, les orientations budgétaires pour 2025 intègrent cette « année blanche » pour les deux fractions de TVA dont le Département bénéficie.

Il est à noter que cela représente un changement des modalités de calcul de ces compensations qui s'appliquera à partir de 2025.



Cela permettra ainsi de mieux anticiper les recettes du Département pour une année N, qui s’appuieront désormais sur la prévision révisée des produits nationaux de l’année N-1 (qui sera alors en cours), et non sur la prévision initiale des produits à venir de l’année N. Néanmoins, pour l’année 2025, cette modification du mode de calcul représente un **manque à gagner d’environ 4 M€**.

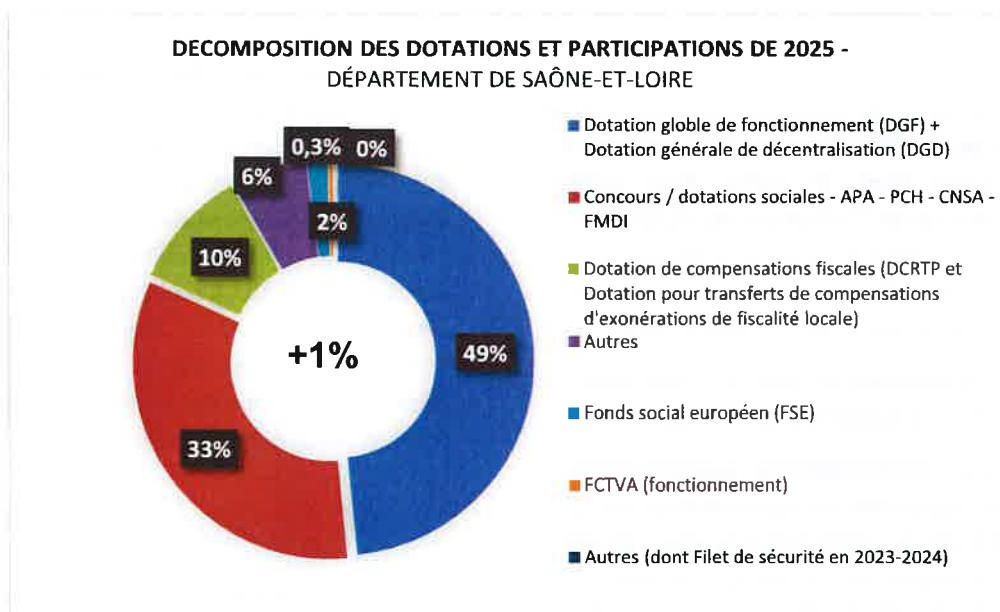
Il est à noter que les fractions compensatoires de TVA pourront varier de la régularisation de 2024, issue des produits définitifs de la TVA nationale de 2024. Dans l’attente de la

notification par l’Etat, elle est prévue à +0,2 M€ au global pour les deux fractions.

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, est stable en 2025.

De même que **l’attribution de compensation de CVAE de la Région vers le Département**, dans le cadre du transfert de la compétence « transports scolaires » et de produits de CVAE dans ce cadre en 2017.

Les dotations et participations se maintiennent globalement malgré la fin du filet de sécurité



Les **dotations et participations** perçues par le Département seraient en légère hausse de 1,0% (soit +1,8 M€), alors que 2025 marquera la fin de la compensation « filet de sécurité » d’un montant de plus de 3 M€ en 2024.

Le PLF pour 2025 d’octobre prévoyait le maintien de l’enveloppe nationale de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** des Départements en 2025. Ainsi, l’attribution pour la Saône-et-Loire devrait légèrement diminuer de 0,1% (soit -0,06 M€). Cela est dû à l’évolution prévisionnelle de sa population DGF (recensement de 2022) pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire ».

Les parts de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) et la dotation de compensation resteront stables en 2025, tout comme la **dotations globale de décentralisation (DGD)**.

Les dotations et **concours portant sur les AIS, l’APA, la PCH et le RSA, notamment de la Caisse nationale de solidarité et d’autonomie (CNSA)**, seraient en augmentation de 9,6% en 2025 (soit +5,2 M€).

Sur le champ de l’autonomie, le montant des concours de la CNSA compensant les dépenses APA et PCH reste soumis à l’incertitude liée à l’absence de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Ainsi, la CNSA prévoit des adaptations dans le cadre d’un budget rectificatif après l’adoption du PLFSS par le Parlement. Celui-ci pourra intégrer le cas échéant, des crédits supplémentaires liés à la réforme de la fusion des concours CNSA.

Aussi, les prévisions de recettes s’appuient sur les niveaux de financement constatés en 2024.

Les autres **compensations supplémentaires** seraient également en augmentation de 16%, soit +1,4 M€ en 2025. Cette hausse concerne essentiellement la compensation liée à la poursuite de la montée en charge de la dotation complémentaire, dite « qualité de

vie », dans le cadre de l’APA et de la PCH (+31%, soit +1,3 M€).

Le **Fonds de mobilisation départemental pour l’insertion (FMDI)**, compensant les charges liées à la politique d’insertion, serait en légère diminution de 1,5% (-0,04 M€) du fait de l’amélioration des critères de répartition de ce fonds, notamment du RSA, comparativement aux autres départements.

Parmi les dotations de compensations fiscales, la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** des Départements faisait partie des variables d’ajustement dans le PLF d’Octobre. Puisque cette disposition n’a pas été modifiée par le Sénat, cette hypothèse est intégrée dans les prévisions budgétaires (diminution de l’enveloppe nationale de 3,1%). La dotation du Département est alors ajustée à la baisse de 0,35 M€.

Au contraire, l’enveloppe des **dotations pour transferts de compensations d’exonérations de fiscalité locale** était maintenue pour 2025. Ainsi, la dotation du Département se maintiendrait par rapport à 2024.

Enfin, la **compensation pour perte des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement** devrait poursuivre sa diminution en 2025 (-5,6%, soit -0,08 M€). Malgré la dynamique des DMTO projetée en 2025, la baisse de nombre de ZRR (Zones de revitalisation rurale) / zones FRR (France ruralités revitalisation) à partir du 01/07/2024 sur le Département - les exonérations au titre des DMTO sur ces territoires étant en partie compensées par cette recette – entrainerait de fait une moindre compensation par rapport à 2024

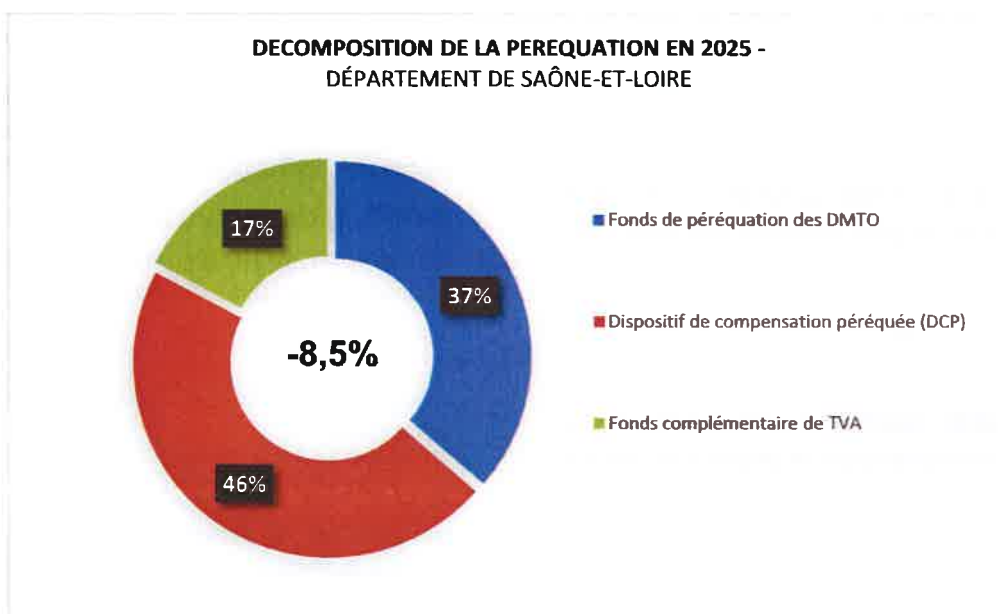
Les **autres dotations** seraient en diminution de 8,8%, soit -1,1 M€. Les compensations liées au Ségur de la santé sont prévues en baisse entre

2024 et 2025 (-21%, soit -0,4 M€), du fait de compensations plus importantes en 2024 liées à des régularisations sur les années antérieures.

Les compensations des dispositifs financés dans le cadre du **Fonds social européen (FSE)** seraient elles en forte hausse de 66% (soit +1,2 M€), la nouvelle programmation

2022-2027. La charge supplémentaire est équivalente en dépenses de fonctionnement.

Les dotations de péréquation seraient en recul en 2025 subissant la baisse des DMTO en 2024



L’attribution du Département au titre du **Fonds national de péréquation des DMTO**, serait en forte diminution par rapport à 2024 de 24,6% (soit -2,8 M€).

Cette prévision s’appuie sur une projection de l’enveloppe nationale en baisse de plus de 20% par rapport à 2024, traduisant une diminution des prélèvements sur l’assiette de DMTO des Départements de 2024 mais aussi le fait que la totalité de la réserve de 249 M€ ait été mobilisée en 2024.

Au global, en neutralisant cette diminution de l’enveloppe nationale, l’attribution du

Département serait stable puisque l’écart entre les critères de répartition du Département et ceux moyens des autres départements évolueraient très peu.

S’agissant du **dispositif de compensation péréquée (DCP)**, la dotation du Département serait en augmentation de 3,5% (+0,4 M€).

L’enveloppe nationale, s’appuyant sur l’évolution des bases fiscales de la TFB de l’année, serait en croissance d’environ 5,7%, alors que le PLF pour 2025 la prévoyait en augmentation de 2,6%, grâce à l’évolution de

l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2022 et 2023 estimée à +3,9%. A enveloppe constante, l'attribution du Département serait en légère hausse de +0,2 M€.

Enfin, l'attribution du Département au titre du **fonds complémentaire de fraction de la TVA** devrait augmenter de 6% en 2025 (soit +0,2 M€).

Ce fonds a été mis en place par la LFI pour 2020 pour compenser le manque de dynamisme de la compensation de TVA de 2021 par rapport aux produits de taxe sur le foncier bâti de 2020.

Si l'enveloppe nationale de 250 M€ restera stable, cette hausse est liée à la majoration de l'indice de fragilité sociale du Département dès cette année du fait de la dégradation de sa marge brute en 2023 passant sous le seuil des 10% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Les autres recettes de fonctionnement du Département

Les **autres recettes** du Département (hors reprises sur provisions et produits de cessions) devraient être en baisse de près de 19% (soit -3,9 M€) entre 2024 et 2025.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse anticipée des **produits des participations** (-57%, -2 M€). Ils ont en effet été très élevés en 2024 du fait de la décision de la compagnie nationale du Rhône (CNR) de reverser la quasi-totalité de ses bénéfices en dividendes.

Par ailleurs, les **recouvrements sur bénéficiaires** des aides sociales et sur les successions sont également prévus en baisse

par rapport à 2024 (-2,4%, soit -0,6 M€) du fait d'une recette exceptionnel perçue fin 2024.

Les recettes du centre de santé départemental (CDS)

Les **recettes de fonctionnement du budget annexe du CDS**, hors la subvention du budget principal, seront en augmentation de plus de 19% par rapport à 2024 (+1,5 M€).

Cette forte hausse est due d'une part à la revalorisation du tarif des consultations de médecine généraliste, passant de 26,5€ à 30 €.

D'autre part, le déploiement d'autres spécialités, telles que la gynécologie et la psychiatrie, ont également été revalorisées.

Enfin, la dynamique à la hausse du nombre de consultation constatée en 2024 devrait se poursuivre sur 2025.

Les recettes du budget annexe du Très haut débit (THD)

Les **recettes de fonctionnement du budget annexe du THD** seront en hausse de près de 9% par rapport à 2024 (+0,9 M€).

Les produits de redevances augmenteront de 4%, soit +0,3 M€ en 2025. Le Département devrait également recevoir des recettes de pénalités liées au retard sur les marchés (+0,8 M€).

2) Le Département poursuivra sa politique volontariste en matière de recherche de financement en investissement

Les **recettes d’investissement, hors nouvel emprunt**, sont prévues en forte hausse entre 2024 et 2025 (+26%, soit +5,8 M€). Il est à noter qu’en neutralisant les écritures de régularisation de l’avance versée à Demeure Accès en 2024, les recettes d’investissement seraient prévues en hausse de 45% (+8,8 M€)

Alors que la plupart des financements accordés au titre de la dotation de soutien à l’investissement départemental d’avant 2024 sera soldé cette année, le Département poursuivra sa recherche de financements externes.

La montée en puissance de la recherche de financement des projets d’investissement

La **dotation de soutien à l’investissement départemental (DSID)** serait en hausse de 139% en 2025 (soit +2,15 M€). L’attribution perçue cette année serait composée à plus de 80% du financement de projets antérieurs à 2024, dont une large majorité correspond au solde de ceux-ci.

Les recettes prévues au titre du **fonds vert** seraient en augmentation en 2025 par rapport à celles perçues en 2024 (+0,1 M€, +38%). Il est à noter que la baisse de 1 Mds€ de l’enveloppe nationale du fonds, prévue par le PLF pour 2025 d’octobre, qui pourrait être atténuée de 150 M€, est bien prévue pour les projets présentés au titre du fonds de 2025.

Enfin, le Département poursuivre sa recherche de **nouveaux financements** cette année auprès de divers organismes. Son objectif étant d’accroître les recettes perçues cette année de 4,3 M€ par rapport à celles 2024 sur ces projets.

Ainsi, il est prévu la poursuite de la veille sur les nouveaux dispositifs de financements et les différents appels à projet.

Enfin, la recherche de financement passera par l’accentuation de dispositifs peu utilisés les années précédentes, tels que le mécénat, la valorisation des certificats d’économies d’énergie ou encore l’affectation des économies permises par les actions de performances énergétiques dans le financement des futurs emprunts.

Les autres recettes perçues

L’attribution au titre du **fonds de compensation de TVA (FCTVA)** devrait augmenter en 2025 (+4%, soit +0,4 M€). En effet, les dépenses d’équipements éligibles de 2024 seraient en hausse par rapport à celle de 2023 (+4,3 M€).

Au regard de la décision du Sénat de revenir sur la baisse du taux de compensation de ce fonds, initialement prévue dans le PLF 2025 d’octobre, cette prévision s’appuie sur le taux de 16,404%.

Par ailleurs, les **produits des amendes de radars automatiques** et la **dotation départementale d’équipement des collègues (DDEC)** devraient encore rester stables en 2024 par rapport à 2023, respectivement à 0,91 M€ et 2,59 M€.

Les recettes d’investissement du budget annexe du THD

Les recettes du BA du THD (hors emprunt et résultat reporté) devraient être en hausse en 2025 par rapport à 2024 de 47% (+1,6 M€).

Il s’agit essentiellement des subventions attribuées par le Fonds national pour la Société

Numérique (FSN) (+1,7 M€) et versées au fur et à mesure du déploiement du réseau sur le territoire.

3) Concernant ses dépenses de fonctionnement, le Département maintient avec pragmatisme son action en faveur de son territoire et dans le domaine social

Bien que contraint par les décisions imposées par l'Etat, par le contexte politique instable, par les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités, et par la baisse de ses recettes, le **Département poursuit sa mobilisation** et ses efforts pour maintenir ses actions et ses politiques de proximité en matière de solidarité, de santé, d'infrastructures, d'éducation, de sport et de culture...

L'exécutif départemental entend poursuivre, ses engagements auprès des Saône-et-Loiriens, notamment les plus fragiles, tout **en agissant avec responsabilité et mesure** pour préserver la situation financière et l'avenir de la collectivité.

Toutes les politiques publiques départementales sont maintenues mais, des mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement adaptées et concertées, seront nécessaires, dans tous les domaines, pour préserver les capacités d'agir et d'investir du Département tout en assurant la soutenabilité de notre action sur le long terme.

Nos politiques publiques et les dépenses qui y sont associées seront réinterrogées avec pour objectif de donner la priorité à celles qui apparaîtront comme les plus efficaces pour poursuivre le soutien à l'humain et sécuriser l'exercice de nos compétences.

Le Département continuera à soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin et à tous les âges de la vie.

Malgré la situation budgétaire contrainte, les dépenses du **secteur des solidarités** continueront de progresser en 2025 pour faire

face aux défis sociaux (vieillesse de la population ; protection de l'enfance ; prise en charge des personnes en situation de handicap) et veiller à la dignité de tous.

Le rapport d'orientations budgétaires des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (personnes âgées – personnes handicapées- Enfance) présenté en Assemblée Départementale du 22 novembre 2024, souligne que ces dépenses sont largement impactées par la prise en compte des mesures de revalorisation salariales Ségur pour les personnels des établissements associatifs.

En 2024, l'Etat a en effet décidé d'étendre le Ségur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, aux personnels administratifs et techniques qui n'en bénéficiaient pas encore. Cette disposition, non compensée par l'Etat représenterait pour le Département une dépense supplémentaire estimée à 2,5 M€. Les Départements poursuivent leurs efforts dans leur discussion avec le Gouvernement pour qu'il compense cette décision rétroactive.

Ce rapport insiste également, sur la situation financière des **EHPAD** qui reste préoccupante malgré la mise en place d'une politique volontariste de soutien du Département. Les effets de la crise sanitaire, les révélations de graves dysfonctionnements dans ces structures, l'évolution des dépenses liées à l'inflation, la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt, la baisse des taux d'occupation, autant d'éléments qui ont contribué à la dégradation de la situation des EHPAD et de leur modèle économique.

Avec un montant proche de 218 M€ hors masse salariale dédié à la politique en faveur de l'autonomie le Département conforte son

engagement pour l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile demeure une priorité majeure et la dotation complémentaire « Qualité de vie » est maintenue à hauteur de 5 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction de la réalisation des engagements pris par les services autonomie à domicile.

Cette dotation permet d'une part, de soutenir les **SAAD** dans le volet conditions de travail et qualité de vie au travail qui constitue un facteur d'attractivité dans un contexte tendu au niveau des ressources humaines. D'autre part, elle contribue à améliorer la qualité du service rendu en favorisant l'adaptation aux besoins spécifiques des personnes et à leur projet de vie.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (hors dotation complémentaire au forfait global dépendance pour soutenir les établissements en difficulté) serait stable, alors que la **prestation de compensation du handicap (PCH)** devrait enregistrer une hausse liée à l'évolution du nombre de bénéficiaires, consécutive à la meilleure reconnaissance du handicap (notamment psychique) et la montée en charge de la PCH Parentalité.

Concernant l'APA en établissement, une revalorisation du point GIR à 8,19 € a été proposée dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) des ESSMS.

Le Département continuera à proposer une offre médico-sociale financièrement abordable pour les résidents et permettra aux personnes moins aisées d'être accueillies en établissement grâce à l'aide sociale à l'hébergement.

Le secteur « **Enfance et Famille** » qui est l'une des missions essentielles du Département, doit faire face à l'explosion du nombre d'enfants confiés, aux violences intrafamiliales et à l'afflux de mineurs non accompagnés.

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins identifiés, le Département souhaite poursuivre les axes suivants, sur l'année 2025 :

- Poursuivre ses actions de prévention,
- Poursuivre le déploiement de solutions nouvelles de placement, face au nombre croissant d'enfants confiés en Saône-et-Loire et pour répondre aux besoins des jeunes,
- Compléter l'adaptation de l'offre d'accueil par un meilleur accompagnement des sorties du dispositif de protection de l'enfance, et notamment du placement, et le développement d'accueils hors cadre institutionnel à travers :
 - Le développement de l'accueil d'enfants bénéficiaires d'une mesure de placement chez des tiers,
 - La création de nouvelles mesures d'accompagnement renforcées à domicile pour accompagner les retours en famille à l'issue d'une mesure de placement,
 - Le renforcement des dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs, pour sécuriser leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance,
- Poursuivre l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés notamment via la délégation à un opérateur extérieur de l'accueil continu et de la mise à l'abri en substitution aux hébergements hôteliers.

En matière de **prévention et de protection maternelle et infantile** le Département veillera à poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma unique des solidarités « Solidarités 71 » et du schéma départemental des services aux familles pour renforcer l'accompagnement en prévention, le soutien à la parentalité sur les

différentes tranches d'âge, mieux valoriser les missions de PMI et des centres de santé sexuelle, accompagner la mise en place de démarches qualité au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, ...

Le Département poursuit sa **politique « Logement »** à travers le Fonds de solidarité pour le Logement qui a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'elles rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur habitation.

Le Département poursuit son action pour l'attractivité de son territoire et en faire un lieu de vie incontournable

S'engager pour la santé et les soins pour tous, reste l'axe prioritaire du Département pour renforcer et préserver l'attractivité et le bien vivre sur son territoire.

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, il a su faire face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. La politique départementale de santé se construit désormais, autour d'un triptyque partenarial alliant le secteur libéral, le déploiement du **Centre départemental de santé** et les partenariats avec les acteurs hospitalo-universitaires

En 2025, le Centre départemental de santé qui compte actuellement 33 lieux de consultation et 75 médecins généralistes et spécialistes poursuivra ses efforts de recrutement, développera les recrutements de nouveaux professionnels de santé, complémentaires à la médecine générale comme les infirmiers en pratique avancée (IPA), les assistants médicaux qui accompagnent le patient ou l'infirmière Asalée, formée à l'éducation thérapeutique.

Soucieux d'offrir un service de santé optimal et un aménagement équilibré de son territoire en matière de soins, le Département se mobilise

fortement pour soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé libéraux sur son territoire au travers du dispositif **Hippocrate71**, en faveur des étudiants, des collectivités et des professionnels de santé

Afin de conforter, l'attractivité de ses territoires, le Département poursuivra l'accompagnement des **dynamiques culturelles territoriales** et son action volontariste en matière de diffusion culturelle et d'événements artistiques. Cette politique permettra à tous les publics de s'ouvrir à l'art et la culture où qu'ils se trouvent.

Le Département souhaite également améliorer l'offre de formation et la qualité de **l'enseignement artistique** grâce au soutien aux écoles de musique, danse...

Le Département souhaite également maintenir **le sport comme vecteur clé de la valorisation de territoire** et de ses habitants et favoriser la pratique sportive et l'accès aux activités physiques à travers :

- Le soutien au mouvement sportif dans sa globalité (comités sportifs départementaux, clubs sportifs, encadrants et dirigeants)
- L'aide aux manifestations sportives, de niveau local au niveau international, contribue à l'animation et au développement du territoires.

Par ailleurs, via les Aides aux Projets des Communes abordées ci-après le Département participe également à la construction, la rénovation, l'extension et l'entretien des équipements sportifs.

Il poursuit également ses efforts pour promouvoir la Saône-et-Loire comme **destination touristique**, en mettant en avant son patrimoine culturel, historique et naturel et en développant l'œnotourisme.

Le Département parie également sur les associations comme acteurs majeurs de la vitalité des territoires et à ce titre poursuivra le développement du **service ASSO71** qui permet d'accueillir, accompagner et orienter les

associations et leurs dirigeants dans leur fonctionnement courant et leurs projets spécifiques d’animation du territoire.

Courant 2024, le périmètre de cette politique a été élargi à **l’insertion** suite à la volonté politique d’aborder la question de l’emploi dans une dynamique d’attractivité et à la mise en place de la loi Plein Emploi.

En 2025, les crédits affectés au financement de **l’allocation RSA** sont estimés à 59 M€, soit une baisse de 1,31% par rapport au voté total de 2024 consécutivement à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire.

Cette trajectoire à la baisse, inédite, est la conséquence directe des actions déployées par le Département dans le cadre de l’accompagnement des bénéficiaires du RSA associées à un marché de l’emploi qui reste, à ce stade, encore favorable.

Le Département s’est engagé résolument dans **l’accompagnement au retour à l’emploi** des bénéficiaires du RSA. Après la fin de l’expérimentation du service public de l’insertion et de l’emploi SPIE en décembre 2023, l’Etat a proposé une contractualisation renouvelée dans le cadre du Pacte des solidarités en lien avec la loi Plein emploi au travers de l’axe 2 « Sortir de la pauvreté par le travail en lien avec France Travail ».

La convention départementale pour l’insertion et l’emploi dans le cadre de la réforme France Travail qui offre une opportunité de poursuivre et d’amplifier les efforts d’insertion et d’emploi au niveau départemental vise à :

- Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l’application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.
- Etoffer l’offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d’impact.
- Assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un

accompagnement renouvelé des allocataires du RSA.

Le Département maintient également son soutien aux **structures de l’insertion par l’activité** qui ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l’emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d’un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Pour relier les personnes et faire vivre les territoires, les dépenses de fonctionnement en faveur de l’aménagement sont maintenues

Le Département souhaite poursuivre l’accompagnement et le soutien au monde agricole ainsi qu’aux services d’incendies et de secours et assurer le bon fonctionnement des collèges, l’entretien et la sécurisation du réseau routier du Département, et permettre à tous l’accès au numérique

L’aide à l’agriculture demeure un axe prioritaire pour la Saône-et-Loire qui œuvre pour la valorisation de ses produits locaux d’excellence et pour favoriser une alimentation locale et de qualité pour tous les Saône-et-Loiriens. C’est pourquoi le Département entend s’investir plus largement dans la démarche de Projet alimentaire territorial (PAT) engagée depuis 2022 pour structurer une action en faveur de l’installation et la diversification agricole ainsi que l’offre et la demande en restauration collective.

Le Département s’attache également à préserver le bon fonctionnement de l’ensemble des **collèges** du territoire afin de garantir les conditions optimales pour la réussite de tous les collégiens.

Après les fortes augmentations enregistrées en 2023, les dépenses d’énergie devraient enregistrer une nouvelle baisse en 2025. Les crédits consacrés aux dotations globales de fonctionnement des établissements publics et privés sont maintenus au niveau de 2024.

Le soutien à l’approvisionnement sur la plateforme Agrilocal est pérennisé au profit de tous les collèges.

Au-delà de ses prérogatives obligatoires dans les collèges, le Département poursuivra ses actions éducatives (sport, culture, etc.) ainsi que son plan de lutte contre le harcèlement scolaires (10 000 collégiens sensibilisés par an).

Les enveloppes dédiées à l’entretien et à la maintenance du **réseau routier**, des voies vertes seront maintenues afin d’en assurer la sécurisation et de préserver ce patrimoine pour la sécurité des usagers.

Le Conseil départemental soutient également le **Service départemental d’incendie et de secours de Saône et Loire** avec lequel a été signée une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2024-2026. Cette convention prévoit que le Conseil départemental s’engage à verser une contribution financière qui doit permettre au SDIS de se doter d’un budget favorisant une politique moderne et structurée tout en étant maîtrisée tant en fonctionnement qu’en investissement.

La poursuite de la relation partenariale entre les services du Département et du SDIS permettra d’optimiser l’engagement financier du Département tout en permettant au SDIS d’assurer le financement dont il a besoin pour son fonctionnement.

Il est également prévu d’accompagner et de conseiller les usagers via le service **Numérique71** qui sert d’interface entre les usagers et les opérateurs. Par ailleurs, le Département renouvellera en 2025 le Schéma départemental des usages du numériques (SDUN).

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales sera optimisé

Afin d’assurer la poursuite de nos engagements dans nos compétences socles, les dépenses

relatives aux **moyens généraux** seront optimisées dans l’ensemble par rapport à 2024.

L’évolution des dépenses de **masse salariale** en 2025 sera fortement touchée cette année par les mesures nationales et plus particulièrement l’augmentation du taux de cotisation employeur au régime de retraite. En effet, l’impact de l’ensemble des mesures pourrait être de l’ordre de 2,5 M€.

Compte tenu du contexte et du cadre financier incertain dans lequel les collectivités doivent construire leurs équilibres budgétaires, les dépenses de personnel du budget principal, hors Assistants Familiaux, seront ajustées autour de 110 M€ en identifiant les marges de manœuvre en termes de fonctionnement interne de l’organisation départementale.

Sur le périmètre des **systèmes d’informations et moyens informatiques**, la digitalisation des services et le renforcement de la cybersécurité restent deux priorités majeures, notamment afin de sécuriser les données et de faire face aux risques majeurs. Les crédits prévus en 2025 permettront de satisfaire au besoin de maintenance des infrastructures et de l’hébergements de sites de plus en plus externalisés.

Enfin, le renchérissement du coût de l’emprunt lié aux fortes hausses de taux sur les marchés depuis la fin de 2022, a contraint le Département à limiter notre recours à l’emprunt en 2023 afin d’optimiser nos charges d’intérêt.

La détente des taux constatée depuis le 4^{ème} trimestre 2024 a permis de recourir à un niveau d’emprunt au juste besoin pour rendre soutenable nos frais financiers sur le futur.

Néanmoins, la vigilance reste nécessaire en 2025 et sur les années suivantes en raison du contexte international incertain et ses possibles impacts sur le niveau des taux (cf. annexe 1).

4) En dépit du contexte, le Département maintient un niveau d’investissement élevé pour répondre aux enjeux du territoire et continuer à préparer l’avenir

L’exercice 2025 se caractérise à la fois par le **souci de maîtriser l’endettement** compte tenu de la baisse de la capacité d’autofinancement du Département et par la volonté de maintenir un **niveau d’investissement élevé** sur le territoire à travers la réalisation de projets structurants et innovants.

En dépit du contexte, le Département conserve une ambition forte et a choisi de poursuivre son « **rôle d’aménageur** » et de **soutien auprès de ses territoires** pour préserver l’attractivité, assurer l’entretien et la valorisation du patrimoine, répondre aux enjeux de la transition écologique et préparer l’avenir de la Saône-et-Loire.

La révision de la planification des opérations d’aménagements à conduire et leur priorisation au regard des besoins et des contraintes financières et techniques, dans le cadre du plan pluriannuel d’investissement, ainsi que la recherche de financements nouveaux, éviteront un recours trop marqué à l’emprunt. Cette stratégie de gestion permettra de préserver **une politique de développement ambitieuse** et de **garantir une situation financière saine**.

En dehors du budget du Très Haut Débit, l’investissement départemental sur 2025 devrait atteindre environ 102 M€, soit un niveau encore très élevé.

Aménager le territoire en soutenant les dynamiques territoriales et la transition écologique et en assurant la réalisation de projets d’avenir

Les dépenses d’investissement prévisionnelles pour la politique d’aménagement du territoire représentent près de 68,3 M€ de l’investissement départemental.

Le Département maintient son **engagement fort auprès des communes** et de leurs groupements afin de favoriser la conservation

du patrimoine, d’assurer l’attractivité de tous les territoires, de soutenir l’activité économique locale et d’assurer les services de proximité. Le montant de l’enveloppe dédiée à l’aide aux territoires devrait atteindre 11 M€ et les financements des projets relatifs à la **transition énergétique des bâtiments**, la conservation de la biodiversité ou encore les mobilités douces seront priorisées.

La **sécurité routière** et la conservation du patrimoine routier et des ouvrages d’art ainsi que le développement et la sécurisation des infrastructures majeures demeurent une priorité tant pour modifier l’espace et le rendre plus fonctionnel que pour améliorer la compétitivité de la Saône et Loire. Le Département poursuit son soutien financier pour la remise en état et la mise en 2X2 voies de la **RCEA** afin de renforcer la sécurité des usagers et l’attractivité du territoire.

Le Département s’attache également à préserver et conforter le maillage des établissements scolaires sur tout le territoire. L’enveloppe dédiée aux **financements des travaux dans les collèges** représentera plus de 16 M€ et permettra d’assurer la rénovation et la restructuration des établissements en veillant à prendre en compte les enjeux environnementaux et donner les conditions optimales d’apprentissage (salles de cours, restauration, espaces extérieurs). La priorité sera donnée aux projets qui permettront **une amélioration énergétique** des bâtiments scolaires et par conséquent généreront une réduction des besoins en énergie tout en assurant le confort des locaux pour les collégiens et le personnel enseignant. L’installation d’un **système de télérelève** a, par ailleurs, été décidée pour veiller à l’optimisation de la consommation énergétique dans les collèges.

Le Département investit également dans le déploiement de **dispositifs anti-intrusion** et de vidéoprotection pour améliorer la sécurité des établissements dont il a la charge.

Parmi les grands projets de reconstruction ou de rénovation lourde qui seront poursuivis dans les prochaines années figurent : la reconstruction du collège de Sanvignes et les grandes restructurations comme les collèges de Montcenis, Saint-Marcel, Camille Chevalier).

Pour faire face aux crises agricoles actuelles, le Département poursuit son **engagement auprès des agriculteurs** en vue de l’adaptation des exploitations aux grands changements climatiques et auprès du secteur viticole pour la replantation des vignes. La mise en œuvre du plan stratégique national (PSN) dans le cadre du FEADER dont les objectifs sont la modernisation et l’adaptation des exploitations agricoles au dérèglement climatique, la diversification des activités agricoles, la protection des cours d’eau et des sols... demeure également une priorité pour l’année 2025.

Le déploiement de la fibre optique qui est un enjeu prioritaire pour l’économie locale et la qualité de vie des habitants est maintenant terminé et les crédits prévus en 2025 permettront de régler le solde administratif des derniers marchés en cours. Le Département prend en charge « **la vie du réseau** » qui au-delà des opérations de maintenance et d’exploitation répondra aux besoins futurs de densification, d’extensions, d’enfouissement ou de dévoiement des câbles.

Le Département maintient son engagement en faveur de de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique, à travers la poursuite du déploiement du **Plan environnement**.

Le Département poursuit ses engagement pris dans le Plan environnement pour inciter et accompagner les déplacements à vélo au

quotidien mais aussi les élargissements de son réseau dédié au cyclotourisme avec les nouveaux tronçons de voies vertes entre Paray-le-Monial et Cluny.

Le Département maintient également ses dispositifs de soutien à l’amélioration de l’Habitat, à la plantation d’arbres plus adaptés à la biodiversité et au climat, à la sobriété énergétique ou à la consommation d’eau.

Afin d’améliorer la sécurité des habitants, la Saône-et-Loire investit également dans la **reconstruction et la rénovation de plusieurs gendarmeries**. (Dont le projet de gendarmerie de Bourbon-Lancy qui devrait se terminer en 2025, et le démarrage des travaux des gendarmeries de Cuisery et Saint-Gengoux-le-National).

Le budget d’investissement consacré au secteur de la **protection civile** est préservé et permettra de soutenir les projets portés par le SDIS avec l’attribution d’une subvention prévisionnelle de plus de 6 M€ pour répondre aux besoins d’équipement, à la mise en œuvre de la restructuration du centre départemental de formation des pompiers et au financement des emprunts portés par le SDIS. Ce soutien étant acté par convention triennale avec l’établissement.

Renforcer l’attractivité du Département en investissant pour la promotion de la culture et du tourisme, et pour la santé de ses habitants

Le Département a fait le choix de poursuivre les investissements nécessaires à :

- La valorisation, la création d’expositions, d’événements et d’animations sur les différents sites culturels,
- La **préservation et la conservation du patrimoine culturel** et historique départemental public et privé par l’attribution de subventions aux

- collectivités, associations ou personnes privées,
- Au développement de la **lecture publique** via la bibliothèque départementale, pour favoriser l’accès à la culture pour tous et le développement et l’accompagnement des bibliothèques de Saône-et-Loire.

Autre axe prioritaire, pour développer l’attractivité du territoire : le **secteur de la santé**, pour lequel le Département continue d’investir afin de développer de nouveaux dispositifs, dont le dispositif **HIPPOCRATE 71** créé en 2024 en faveur des étudiants, des collectivités et des professionnels de santé pour favoriser le maintien et l’installation de médecins en Saône-et-Loire.

Les solidarités humaines : investir pour améliorer les offres d’accueil et soutenir les partenaires

Le Département maintient son niveau d’investissement pour soutenir et accompagner les habitants qui en ont besoin.

Les solidarités humaines devraient représenter près de 13 M€ des dépenses d’investissement en 2025.

Le Département qui a en charge le service de **l’aide sociale à l’enfance** a fait le choix de proposer une offre d’accueil en protection de l’enfance enrichie, modernisée et diversifiée, compte-tenu du nombre croissant des enfants confiés à l’aide sociale à l’enfance.

Il s’agit notamment d’adapter le nombre de places en hébergement et de porter une attention particulière à certaines tranches d’âges, à l’accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

A ce titre, l’exécutif départemental a prévu la création de 144 places dont 48 places d’accueil

collectif 0-21 ans et s’est engagé dans le projet de **création d’un village d’enfants** dont la conception, la construction et la gestion seront portées par l’Association Prado Bourgogne, sur la commune de Saint-Gengoux-le National. En 2025, ce projet entre dans une phase opérationnelle qui nécessite l’inscription de crédits à hauteur de 2,7 M€ en 2025 afin de permettre son ouverture mi-2027 ; ce montant pouvant être revu en fonction du besoin de financement qui sera précisé par le prestataire.

Le Département poursuit également son **soutien auprès des établissements et services médico-sociaux** ayant engagés des opérations de travaux. La participation départementale au financement de ces opérations permet d’améliorer la qualité de vie au sein de ces structures et de garantir l’accessibilité aux usagers en limitant l’impact des travaux sur le prix de journée.

Le Département souhaite aussi contribuer à l’émergence de nouvelles solutions de logement pour répondre aux souhaits de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap de « vivre chez soi sans être seul ». En 2025, ce sont 0,5 M€ qui permettront de soutenir les **projets d’habitats inclusifs** qui doivent permettre de disposer d’un logement et d’un accompagnement adaptés aux besoins.

Le Département confirme son **intervention dans le domaine du logement et de l’habitat** en apportant son soutien à la stratégie patrimoniale de l’Office public d’aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire. Des engagements ont ainsi été conventionnés entre l’OPAC Saône-et-Loire et le Département en matière d’action sociale, de soutien à la construction neuve, à l’adaptation du parc au vieillissement des locataires et de performance énergétique du parc locatif. Il est prévu d’octroyer une subvention d’investissement à l’OPAC pour soutenir la restructuration de son parc, au titre de l’année 2025.

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département maintient ses soutiens financiers **aux opérations de renouvellement urbain** du territoire, aux côtés de l'Etat, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des bailleurs.

Les dépenses d'investissement consacrées à la mise en œuvre des politiques publiques préservées et prioritaires

Le Département maintient un montant d'investissement élevé pour répondre aux besoins de constructions et aux opérations de **rénovations et restructuration de l'ensemble des bâtiments départementaux** qui permettront de préserver son patrimoine et

d'assurer l'adaptation et la rénovation énergétique de son parc immobilier.

L'ensemble des projets sont recensés et phasés dans le temps au sein du **Programme pluriannuel d'investissement (PPI)**, dont les objectifs sont notamment de :

- Disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits
- Améliorer le pilotage financier de la collectivité en adaptant le volume des ouvertures de crédits en fonction de l'avancée réelle des opérations projetées et des contraintes budgétaires.

III. Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme et la poursuite de sa volonté d’action

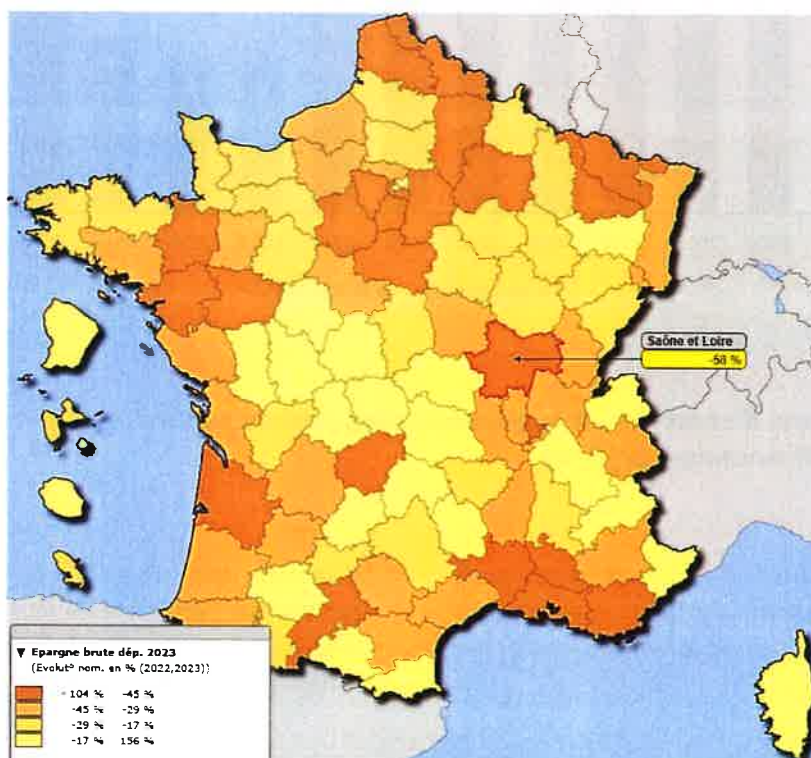
- 1) **Malgré les décisions de l’Etat limitant les recettes du Département, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d’améliorer la marge brute par rapport à 2023 et 2024**

A l’instar des autres départements de France, la Saône-et-Loire subit une baisse importante de sa capacité d’autofinancement depuis 2023

La forte dégradation rapide du marché immobilier depuis l’année 2023, ayant entraîné une chute des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), couplée à la hausse de certaines dépenses non maîtrisée par les Départements, ont entraîné la détérioration de leur **capacité d’autofinancement** en 2023.

Ainsi, la **marge brute** des Départements, correspondant à l’écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a diminué d’en moyenne 33% en 2023 par rapport à celle de 2022 ; alors que celle du Département de Saône-et-Loire a chuté de 58%.

Cette situation devrait globalement se maintenir en 2024.



Evolution de l'épargne brute entre 2022 et 2023

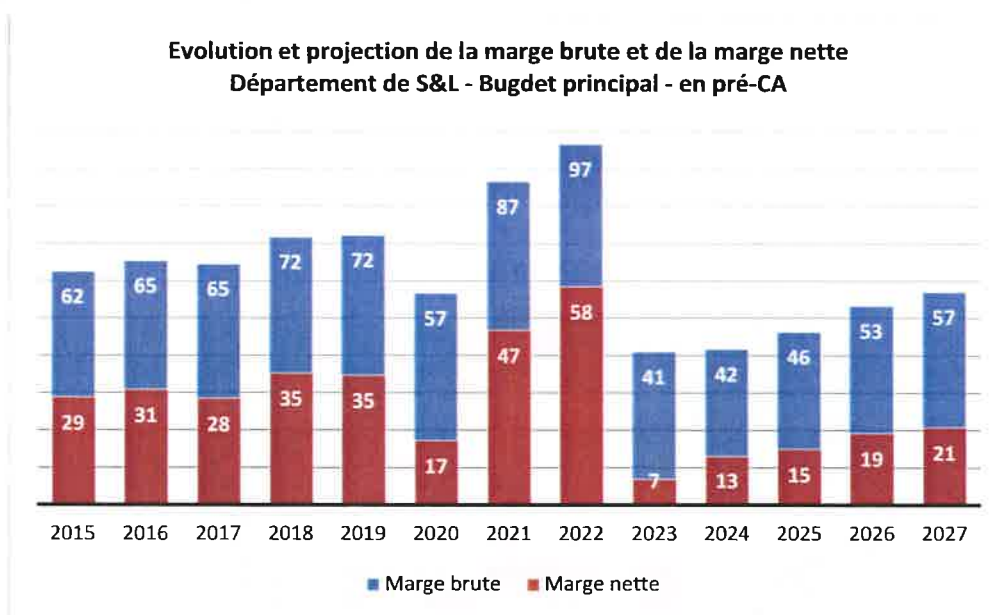
Les efforts sur les dépenses de fonctionnement permettraient de retrouver une légère dynamique de la capacité d’autofinancement en 2025

Le Département subira en 2025 les orientations de l’Etat pour faire participer les collectivités territoriales au redressement du déficit public. Cela limitera alors la dynamique de ses recettes malgré la reprise envisagée du marché immobilier.

Néanmoins, la capacité d’autofinancement devrait globalement s’améliorer grâce à la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, concentrées sur les champs des solidarités humaines et territoriales.

Ainsi, la marge brute du Département devrait se situer entre 45 et 50 M€ en 2025, alors qu’elle serait de 42 M€ en 2024.

Cette capacité à améliorer sa marge brute permettra de conserver sa capacité à investir en faveur de son territoire. En effet, une fois le remboursement de sa dette effectué, le Département pourra affecter 15 M€ au financement de ses investissements.



2) Le niveau d’endettement augmentera mais, restera maîtrisé à moyen terme grâce à l’autofinancement préservé

La baisse rapide de la marge brute a entraîné de fait une détérioration rapide de la capacité de désendettement des départements en 2023 et 2024

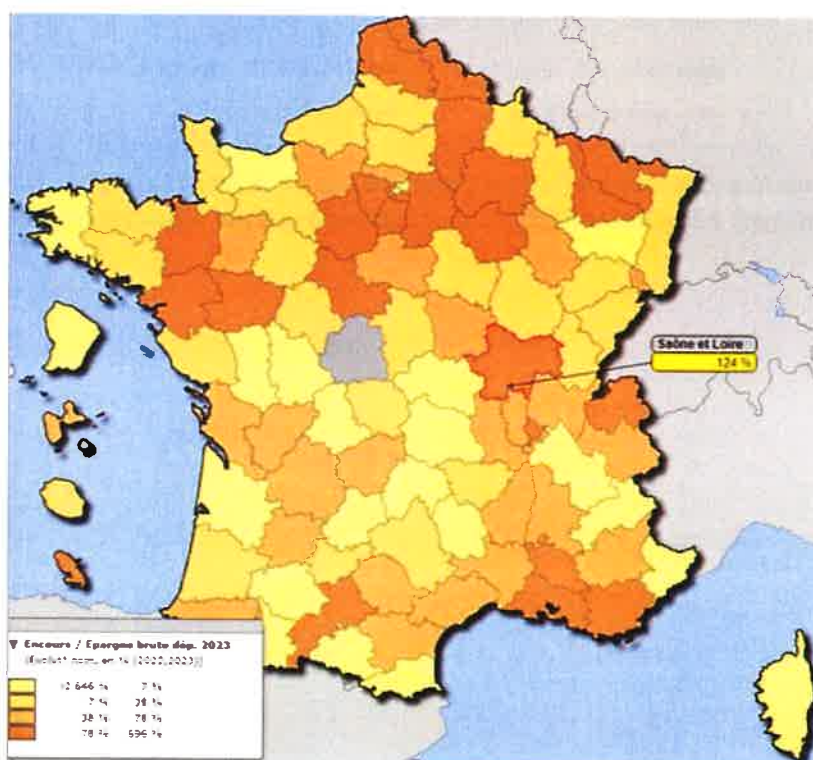
Le niveau de capacité de désendettement des départements, correspondant au nombre

d’années qui seraient nécessaires pour rembourser l’entièreté de leur dette en cours si toute leur marge brute y était affectée, a été fortement dégradée en 2023.

En effet, malgré le fait qu’ils ne se soient réendettés que de +0,5% entre la fin 2022 et

2023, leur ratio de capacité de désendettement a augmenté de près de 51%. Cette importante dégradation, alors que leur dette a très peu évolué, est due à la baisse de leur capacité d’autofinancement.

Le Département de Saône-et-Loire a alors vu sa capacité de désendettement se dégrader de 124% alors que son encours de dette a diminué entre 2022 et 2023 de 5%.



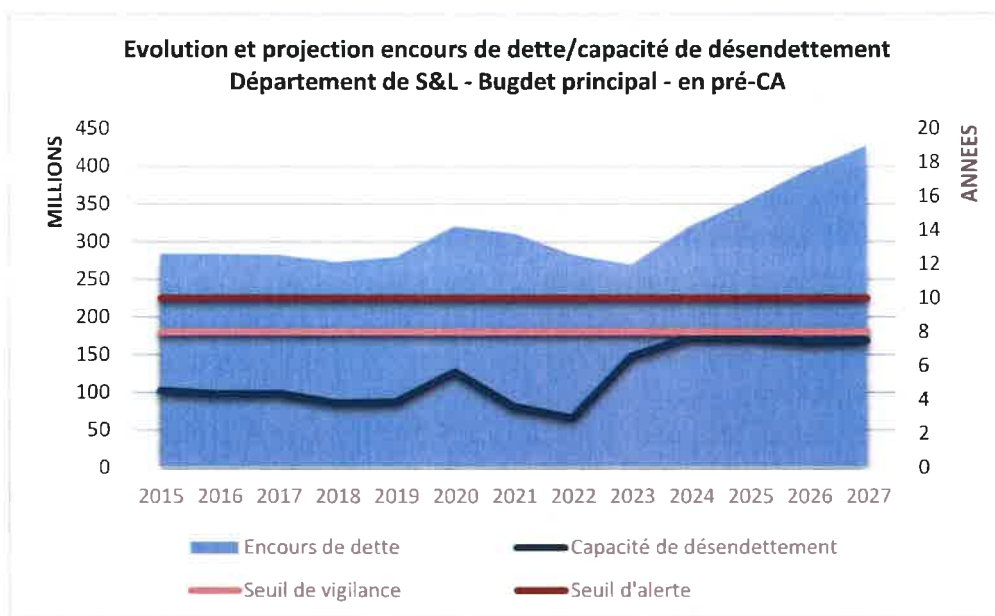
Evolution de la capacité de désendettement entre 2022 et 2023

Les ratios d’endettement du Département seraient dégradés en 2025 mais ils resteraient financièrement soutenables à moyen terme

Le Département a souhaité maintenir son engagement sur son territoire tout au long de l’année 2024 avec un niveau d’investissement record de plus de 125 M€, tous budgets confondus. Au regard de la stagnation de son autofinancement, cela l’a poussé à se réendetter de 19% par rapport à la fin de

l’année 2023 et à dégrader sa capacité de désendettement de 6,6 ans à 7,7 ans.

En 2025, l’encours de dette devrait encore augmenter d’environ 10%, se situant entre 350 M€ et 360 M€. Au regard de l’amélioration de la marge brute envisagée, la capacité de désendettement devrait néanmoins légèrement s’améliorer entre 7,5 et 7,7 ans.



La capacité financière et le désendettement s’apprécie que sur le budget principal. En effet, les autres budgets s’équilibrent (THD) ou sont subventionnés par le budget principal.

IV. Annexes

Annexe 1 : état de la dette du Département

Encours de la dette

Au 31 décembre 2024, la dette totale du Département tous budgets confondus s’élève à 392,58 M€ et est constituée de 52 emprunts bancaires souscrits auprès de 13 contreparties différentes, lignes de trésorerie incluses.

Afin d’obtenir les meilleures conditions financières, le Département procède à des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

Banque	Encours
Agence France Locale	167 841 666,90€
Société de Financement Local	82 494 902,55€
Caisse d'Epargne BFC	39 066 666,48€
Société Générale	27 339 999,40€
La banque postale	22 299 630,98€
Crédit Agricole Centre Est	20 983 333,33€
Crédit Mutuel Arkea	20 080 000,00€
Caisse des Dépôts et Consignations	4 854 346,28€
Saar LB	3 500 000,00€
Banque Française de Crédit Coopératif	1 866 666,64€
CA Corporate & Investment Bank	1 250 000,00€
Crédit Foncier	999 999,87€
Dexia	0,00€

Durée résiduelle

La durée résiduelle (date d’échéance la plus lointaine) de la dette du Conseil départemental de Saône-et-Loire est de 27,3 ans. L’emprunt ayant la maturité la plus longue est l’emprunt souscrit auprès de La Banque Postale en 2021 sur le budget annexe THD. Cet emprunt arrive à échéance en février 2052.

Après une augmentation de l’encours de la dette en 2020 en raison de la crise sanitaire et suite aux efforts entrepris par le Département pour y répondre, le Département a poursuivi sa stratégie de d’optimisation de son endettement en raison du haut niveau des taux d’intérêts sur la période 2022-mi-2024.

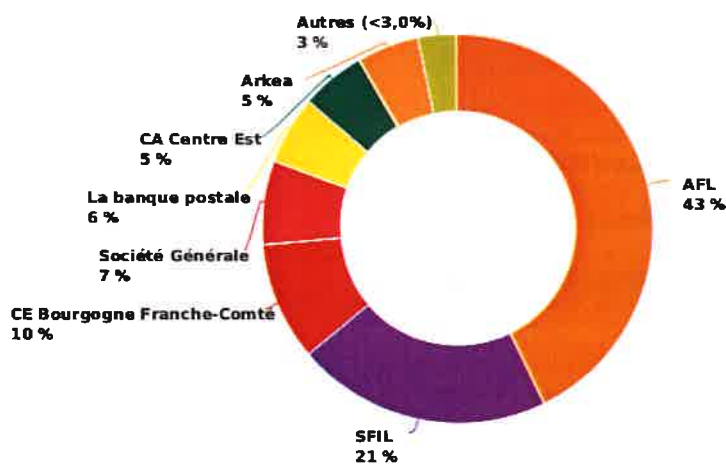
Depuis la mi-2024, le contexte inflationniste ayant fortement décru, l’effet conjugué de la

détente attendue des taux directeurs de la BCE couplé avec le besoin de liquidité du secteur productif a permis une forte baisse des taux sur les marchés et des taux des OAT à 10 ans.

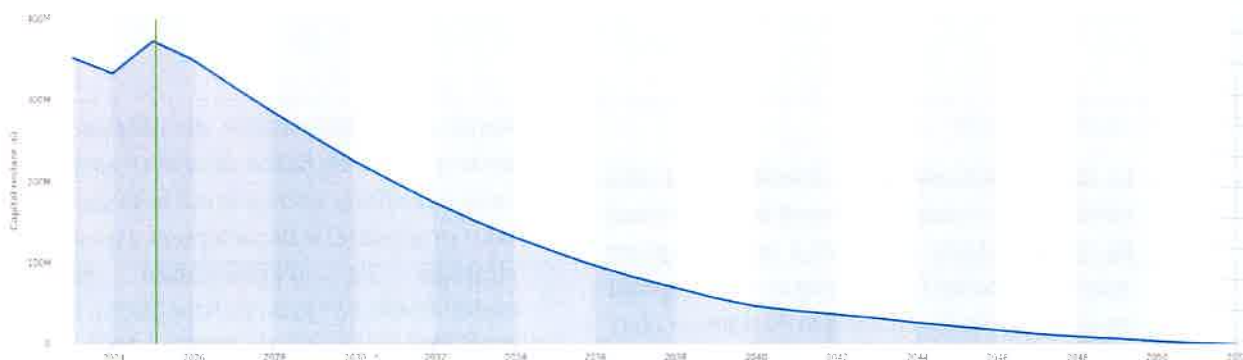
Après avoir poursuivi une dynamique de désendettement et optimisé son recours à l’emprunt fin 2023, le Département a ainsi bénéficié des opportunités en matière d’offres bancaires pour mobiliser une enveloppe de 80 M€ d’emprunt fin 2024.

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

Répartition par organismes prêteurs

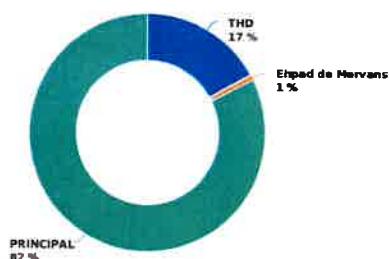


Evolution de l’encours de la dette – budget consolidé (M€)



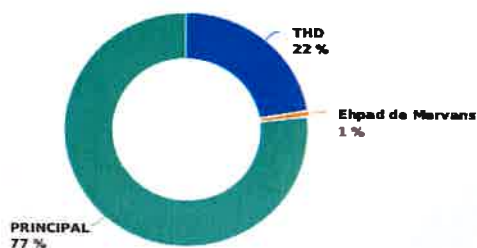
Répartition de l’encours par budget

Répartition par budget en 2025

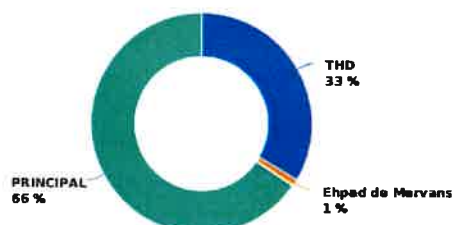


A emprunt constant situation au 15/01/2025

Répartition par budget à 5 ans (à emprunt constant au 31/01/2025)



Répartition par budget à 10 ans



Au 15 janvier 2025, le budget principal représente 82% de l’encours de la dette contre 17% pour le budget annexe THD et 1% pour le budget annexe de l’EPHAD de Mervans. A

horizon 5 ans, les projections actuelles indiquent un accroissement de la part de la dette du budget annexe THD en raison de la maturité plus longue des emprunts contractés

lors du déploiement du réseau de fibre optique et de sa maintenance, la durée de vie moyenne des emprunts du THD étant de 12 ans début 2025, celle des emprunts du Budget principal étant de 6 ans. A horizon 10 ans, l’encours de

dette du budget annexe THD devraient représenter environ 1/3 des encours de la dette en considérant la courbe d’amortissement de l’encours actuel.

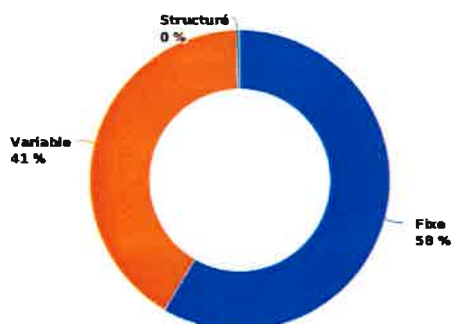
Répartition par nature des taux

La majorité de la dette du Département est composée d’emprunt à taux fixe, soit 58% contre 74% en 2023 ce qui couvre en partie le Département dans cette période de remontée des taux d’emprunt. Les taux variables reposent principalement sur des index Euribor en dynamique baissière depuis fin 2024 et en perspective similaire pour 2025.

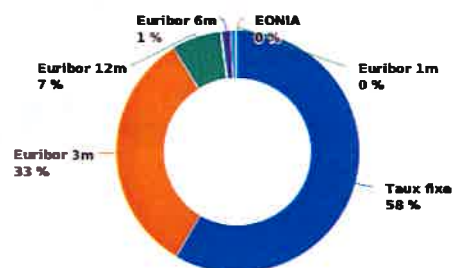
Cette répartition évolue entre 2024 et 2025 suite à la contractualisation de deux emprunts pour 80 M€ fin 2024 à taux variables indexés sur l’Euribor 3M sur une durée de 15 ans.

La modification de la répartition par taux impacte également le taux moyen de l’encours de dette au 31 décembre.

Répartition par type de taux



Index des taux variables

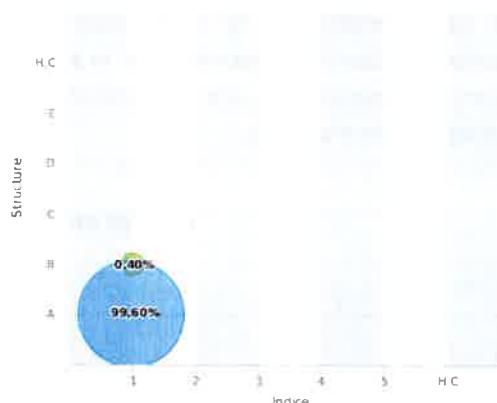


Maitrise des risques

Le profil de risque du Département reste maîtrisé. La majorité de l’encours est noté A1 dans la charte dite « de Gissler », à 99,60% (contre 98,86% en 2024). Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d’élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l’analyse des risques. Cette maîtrise des risques résulte d’une attention particulière portée par le Département à la classification des emprunts

proposés afin de concilier au mieux intérêt financier et prise de risque.

Répartition de l’encours selon la Charte Gissler



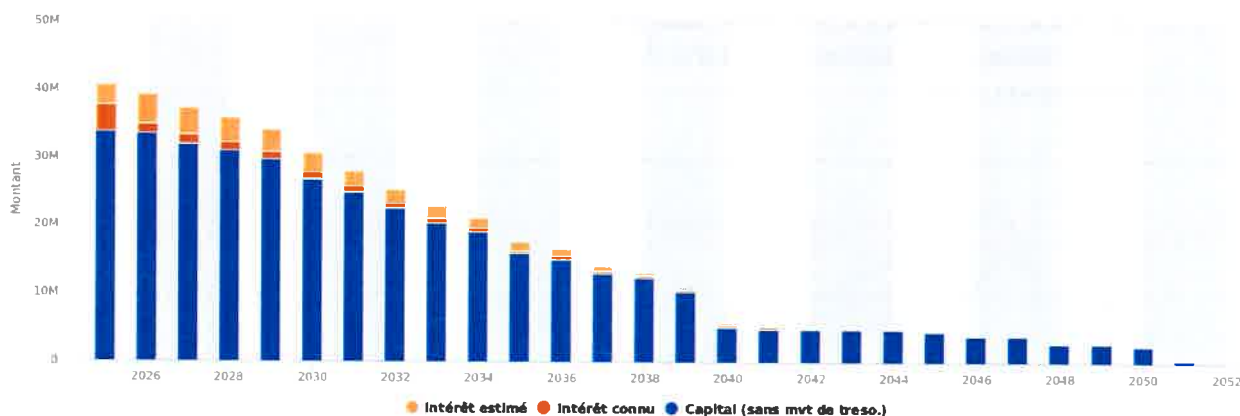
Echéancier des encours et extinction

Le profil d’amortissement du Département est dégressif. Les remboursements de capital connaissent des baisses significatives à partir de 2025 à emprunt constant permettant de dégager des marges de manœuvre pour

conclure de nouveaux contrats pour financer l’investissement de la collectivité.

La durée de vie moyenne des flux financiers du portefeuille total est de 7,2 ans.

Composition des annuités de dette à venir (M€)



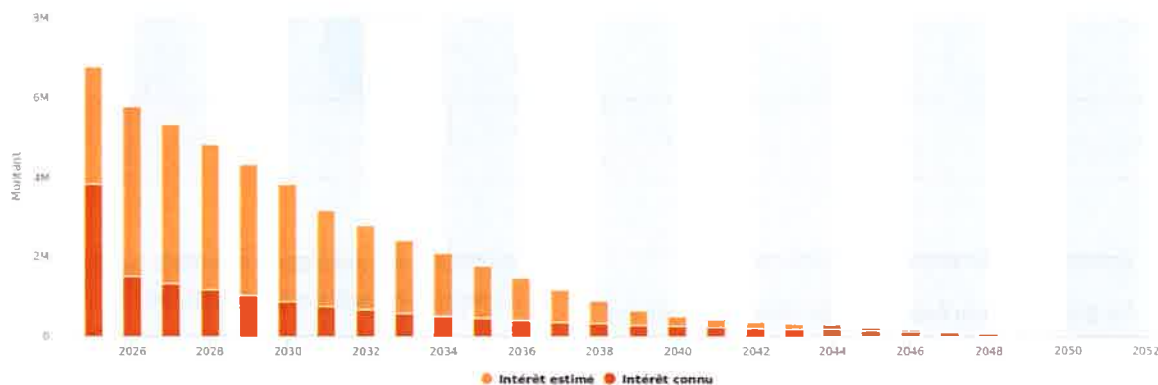
Echéances et frais financiers

Les frais financiers annuels représentent les intérêts projetés pour les taux fixes (intérêt connu) et variables (intérêt estimé). Le contexte actuel de diminution constatée des taux variables depuis le 4^{ème} trimestre 2024 à la

suite des décisions successives des banques centrales pour ramener l’inflation à un niveau acceptable induit une baisse des intérêts portée par les emprunts à taux variables en 2025. Le rééquilibrage du profil entre taux fixe

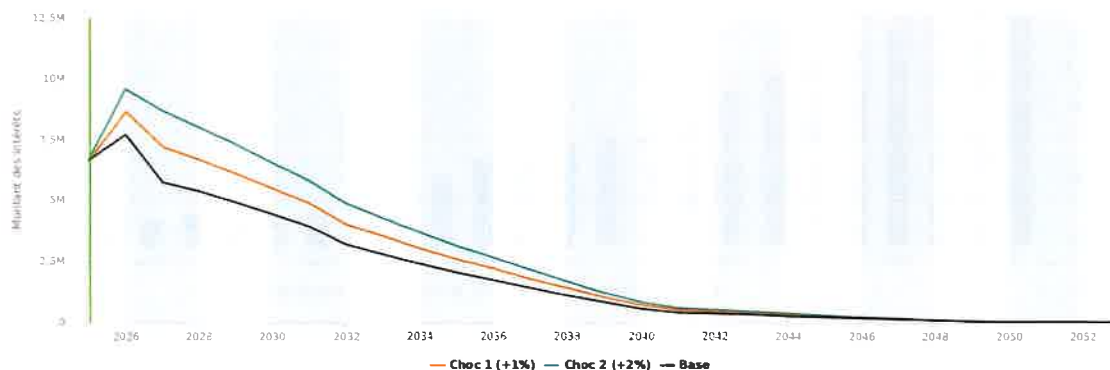
et taux variable de la dette assure une diminution des frais financiers sur la période, alors que l’exposition à une remontée des taux variable reste maîtrisée.

Intérêts projetés (taux fixe et variable) (M€)



La part variable étant à 41% du total des encours, les impacts d’une hausse des taux restent maîtrisés mais pourraient peser plus fortement en 2026. Les projections d’un choc de taux de +1% démontrent un effet important sur les dépenses de fonctionnement d’ici 2052 chiffré à +11,5 M€.

Un choc de taux de +2% engendre un surcoût de frais financiers de près de 23,1 M€ à horizon 2052.



Taux moyen de l’encours

Le taux moyen annuel, entendu comme la moyenne de la somme des taux d’intérêts payés, fait apparaître sur les années à venir une

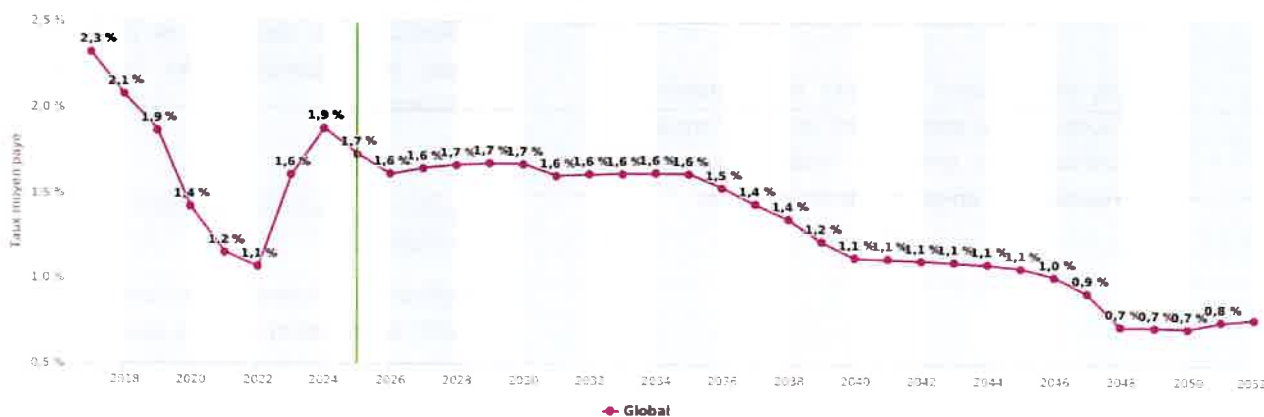
dynamique décroissante. Ceci est dû à l’extinction d’anciens contrats, aux renégociations réalisées et à l’émergence des

nouveaux contrats pris sur un marché favorable jusqu’en 2021.

Après une forte remontée des taux constatée fin 2022 jusqu’à fin 2024, les taux de marchés sont orientés à la baisse avec la poursuite de cette tendance jusqu’à fin 2025, le taux moyen de l’encours devrait diminuer en 2025 à 1,7% pour décroître progressivement avant de tendre vers 0,8% à emprunt constant à l’horizon 2052.

Le taux moyen de l’encours de dette a progressé entre fin 2022 et fin 2024 du fait de l’effet en année pleine de la contractualisation de trois emprunts à taux variable dont un emprunt fin 2023 et deux emprunts fin 2024.

Taux moyen de l’encours au 31/12 (%)



Gestion de la trésorerie du Département

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l’encaissement de ses recettes, le Département est tenu de contracter des crédits de trésorerie auprès d’établissements bancaires.

Au même titre que l’emprunt, une mise en concurrence de l’offre bancaire est réalisée dans le cadre de consultations bancaires. Le Département mobilise deux types d’instruments de trésorerie, les crédits dits « revolving » et les lignes de trésorerie.

Les **crédits revolving** sont des emprunts bancaires assortis d’une option de trésorerie. Ces produits font partie de l’encours de dette « classique » et sont amortis comme n’importe quel autre emprunt, avec remboursement du

capital et paiement d’intérêts. L’option « ligne de trésorerie » peut être activée en fonction des besoins de financements de court terme. Celle-ci ne donne en général pas lieu à des facturations supplémentaires d’intérêts.

Les **lignes de trésorerie** sont des contrats annuels qui fonctionnent selon un droit de tirage qui est plafonné en fonction des besoins exprimés par le Département au moment de la consultation bancaire. Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l’enveloppe.

Pour l’ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide (commande et versement des fonds le jour même), que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très

grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 15 janvier 2025, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit :

Par prêteur	Plafond des enveloppes (€)	Dont ligne de trésorerie (€)	Dont revolving (€)
Caisse d’Epargne Bourgogne	25 000 000,00	25 000 000,00	0,00
La Banque Postale	15 000 000,00	15 000 000,00	
Dexia	2 105 263,15	0,00	2 105 263,15
Total	42 105 263,15	40 000 000,00	2 105 263,15

Les tirages sont variables d’une année sur l’autre. Ils se concentrent en fin d’année en fonction des dates de mobilisation et du montant des emprunts de fin d’année.

En euros	2025 (au 15/01)
Mobilisation annuelle	40 000 000
Montant moyen par tirage	13 500 000
Intérêt mobilisation des revolving	-
Intérêts mobilisation des lignes de trésorerie	1 115 014

Les intérêts payés sur les emprunts de court terme s’établissent à 1,12 M€ pour 40 M€ mobilisés. Cette progression des frais financiers par rapport à 2024 s’explique d’une part par des taux d’intérêt offerts sur les marchés supérieurs aux précédentes conditions contractuelles et d’autre part par la mobilisation plus soutenue en 2024 de nos moyens de trésorerie pour honorer nos fournisseurs.

Dérogation à l’obligation de dépôts des fonds au Trésor Public

En application de l’alinéa III de l’article L.1618-2 du CGCT, le Président n’a pris aucune décision de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat.

Annexe 2 : Ressources humaines du Département

1. Une année 2023 marquée par la mise à niveau à la hausse des effectifs en fonction des besoins en ressources humaines des politiques publiques départementales, en particulier dans le champ des Solidarités

Au 31 décembre 2023, le Département recensait un peu plus de 2 423 agents, recrutés à 87% sur emploi permanent. Sur les 316 emplois non permanents que comptait la collectivité en 2023, 234 sont confiés aux assistants familiaux et près de soixante aux apprentis accueillis dans les services. La part des agents non titulaires est stable et représente environ 13% de l’effectif permanent. En 2023, 31% des arrivées s’effectuent par la voie contractuelle. 13% des agents contractuels permanents sont dotés d’un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, un peu moins de 440 agents en 2023 sont intervenus ponctuellement dans l’année et de façon non pérenne en renfort ou en remplacement.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l’achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, dont relèvent en particulier les agents chargés de l’entretien des routes et des collèges, agrège ainsi près de la moitié de l’effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale environ 15%. La part de la filière médico-sociale représente 8%.

La structure de l’effectif par catégorie est globalement stable. Il est composé à 51% d’agents de la catégorie C, à 16% d’agents de catégorie B et à 33% d’agents de catégorie A, après intégration réglementaire des assistants socio-éducatifs et des éducateurs en catégorie A, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L’âge moyen de l’effectif permanent se stabilise à 49 ans*, par l’influence conjuguée d’une tendance structurelle à l’allongement de la période d’activité, d’un nombre

proportionnellement accru de départs en retraite et d’un nombre de recrutements toujours élevé (143 nouveaux agents accueillis sur emploi permanent en 2023).

Le nombre de jours d’absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent a connu en 2023 une baisse de près de 4%. Il équivaut à 49 479 jours en 2023, dont plus de 60% pour un motif de maladie ordinaire.

143 départs sont intervenus en 2023 dont 47% pour motif de retraite. Les départs pour cause de mutation sont en baisse et représentent 14% des départs. L’âge moyen de départ en retraite avoisine 62,5 ans. Deux facteurs principaux expliquent son maintien à ce niveau : l’augmentation de la durée d’assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d’âge en fonction de l’année de naissance d’une part, le recul graduel de l’âge minimum ouvrant droit à une pension d’autre part pour les agents nés à partir de septembre 1961.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité, une durée annuelle alignée sur la durée légale au 1^{er} janvier 2023. Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s’élevait au 31 décembre 2023 à 27 058 jours, soit en moyenne à 17 jours par agent disposant d’un compte épargne temps (CET). Les trois quarts de l’effectif permanent détiennent un CET, dont l’évolution annuelle nette globale traduit un retour à des pratiques courantes d’alimentation et de consommation observées avant les variations atypiques marquées en période d’activité perturbée par la crise sanitaire.

En 2023, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 924 098 €, en baisse de 1% sur un an, soit 0,8% de la masse salariale brute. Elles sont pour l’essentiel justifiées par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un

nombre limité d’agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des dépenses de personnel atteignait 118,79 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21,17% des charges de fonctionnement du Département. Au 31 décembre 2023, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l’indice majoré 482, soit à un niveau global en légère progression du fait de la composition et de la structure de l’effectif, et de la revalorisation des grilles. La rémunération mensuelle brute moyenne de l’effectif permanent atteignait 2 840€ (+3,49%), compte tenu principalement des mesures d’effet national mais également des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes, pour un peu plus de 2 306 équivalents temps plein rémunérés.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l’ensemble des agents permanents est de 20,4%. La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d’arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d’absence cumulée.

Selon le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes de mai 2023, le taux d’administration (effectif permanent en équivalents temps plein (ETP) rapporté au nombre d’habitants) s’élève à 3,1‰ (1 709,9 ETP pourvus pour 552 185 habitants) au 31 décembre 2020. Il est inférieur au taux moyen des départements de la strate, 4,1‰, et à l’ensemble des Départements, 4,2‰.

Fort de ce contexte, la situation le permettant alors, le début de l’année 2023 a été marquée par des créations de postes en Assemblées départementales de mars de juin visant à combler les besoins des services, des Solidarités pour l’essentiel, répartis comme suit :

- Pérennisation de 38 postes de contractuels,
- Création de 20 postes volants pour pallier les absences et les difficultés de remplacement,
- Création nette de 74 postes destinés à améliorer le niveau de service public rendu aux usagers.

En cours d’année, et dès réception des premiers signaux défavorables du niveau national, le recrutement d’une partie de ces postes a été mis en pause afin de préserver les capacités d’action départementale.

2. Une année 2024 marquée par des chocs exogènes, induisant un changement de paradigme et le lancement d’une démarche générale d’association des agents visant à optimiser le fonctionnement de la collectivité.

L’année 2024 a été marquée par de très fortes incertitudes systémiques, et par l’impact en année pleine de mesures nationales ayant des conséquences majeures (+2,24 M€) sur la masse salariale du Département.

- La conséquence en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d’indice de la fonction publique de 1,5% en juillet 2023, avec un impact de 682 K€ sur la masse salariale du Département,
- La conséquence en année pleine de la revalorisation indiciaire des bas salaires en juillet 2023 (début d’échelles de catégorie C et B), avec un impact de 110 K€ sur la masse salariale du Département. La conséquence de 5 points d’indice supplémentaires à tous les agents publics à compter de

janvier 2024, avec un impact de 951 K€ sur la masse salariale du Département,

- La conséquence de la contribution patronale CNRACL d'1 point à cette même date, avec un impact de 501 K€ sur la masse salariale du Département

Face à cette situation, les mesures locales ont été restreintes, se limitant :

- A la création en AD de juin 2024 de 15 postes au Centre départemental de santé, afin d'accompagner l'ouverture de nouveaux lieux de consultation en permettant le recrutement de 5 médecins à temps non complet et 10 assistants médicaux
- Au recrutement effectif de 65 apprentis sur les 70 postes ouverts.

Dans le même temps, le recours aux agents temporaires a été limité pour s'établir à un niveau inférieur à 2023, grâce à une priorisation des remplacements indispensables à la continuité permise par une analyse au cas par cas de chaque situation faisant l'objet d'une demande.

De même, le recrutement effectif des postes créés en Assemblées départementales de mars et juin 2023 a été mis en pause afin de ne pas aggraver l'impact des mesures nationales par des mesures locales venant se surajouter. Ce sont ainsi 27 de ces créations de postes qui ne se sont pas traduites par de nouveaux recrutements.

Fort de l'impact de ces actions visant à préserver les marges de manœuvre RH de la collectivité, le Département comptait au 31 décembre 2024, 2 541 agents.

Enfin, la fin d'année 2024 a été marquée par un décalage du vote du budget. Cette période a été mise à profit pour élaborer un « axe 3 » de la préparation budgétaire 2025 permettant :

- de poser les bases de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la collectivité, en identifiant dans chaque direction et politique publique les postes qui leur sont affectés, les intitulés de postes et les familles de métiers associées, de même que les flux à venir, dans une logique de définition d'un schéma d'emploi triennal
- d'interroger les niveaux de service, les optimisations possibles et les modalités d'organisation, grâce à l'organisation de consultations collectives par la voie hiérarchique et l'ouverture d'une boîte à idées, permettant à chaque agent de contribuer à la réflexion globale en formulant directement des contributions et propositions issues de leur pratique du terrain.

L'aboutissement de la démarche consistera à définir des organisations cibles des directions, qui permettront, en fonction du niveau de service défini, de calibrer les ressources humaines nécessaires à la réalisation des missions, dans une logique d'optimisation.

3. Dans la continuité de l'année 2024, les évolutions prévisibles de 2025 à 2027 consisteront en une maîtrise de la masse salariale s'appuyant sur le déploiement des organisations cibles définies

En 2025, de nouvelles mesures nationales auront à nouveau un impact sur la masse salariale du Département :

- En 2025, le rétablissement de +1 point du taux de la contribution patronale maladie (9,88% au lieu 8,88%) pour compenser la hausse de la contribution retraite CNRACL en 2024 viendra impacter la masse salariale de +522 K€ ;
- L'arrivée à échéance du contrat collectif de prévoyance le 31 décembre

2024 a conduit à relancer un appel d’offre en vue de conclure un nouveau contrat collectif à adhésion facultative en l’absence de transposition de l’accord national du 11 juillet 2023. Dans cette attente et conformément aux dispositions du décret du 20 avril 2022, la participation employeur à la Prévoyance désormais obligatoire a été fixée à 15€ brut par mois et par agent, ce qui représente un montant prévisionnel de 0,36 M€ par an pour 2 000 adhérents.

- S’agissant de l’augmentation de 4 points de contribution patronale CNRACL, celle-ci n’est pas confirmée à ce jour du fait des discussions au niveau national entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ; l’impact supplémentaire pour le Département étant estimé à 2,04 M€.

- l’instauration de Dialogues de gestion entre directions supports et directions métiers de la collectivité, menés par la Direction générale au printemps, et prolongés de manière récurrente par les directeurs en cours d’année. Il s’agira d’optimiser l’allocation des ressources humaines dans les services départementaux en fonction notamment des priorités des politiques départementales et des mouvements de personnels (départs à la retraite, mobilité interne dans le cadre du développement des parcours professionnels notamment). Ce travail aura des impacts sur la masse salariale dès 2025.

**Selon les données du Rapport Social Unique en date du 31 décembre 2023*

Dans ce contexte, le budget des RH devra consentir un effort important en 2025, un effort moindre mais néanmoins maintenu en 2026, pour se stabiliser en parvenant à une neutralisation du GVT en 2027.

Les projets de budgets pour les 3 prochaines années nécessiteront ainsi d’ajuster les dépenses de personnel du budget principal (hors Assistants familiaux et hors budgets annexes) autour de 110 M€, contre 114,4 M€ en 2024. Ceci devra être rendu possible par :

- le déploiement des organisations cibles définies,
- la mise en œuvre d’une véritable gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences initiée en 2024 avec la constitution de référentiels RH partagés avec les directions métiers, et l’adoption du plan de formation triennal de la collectivité adopté en Comité social territorial de janvier 2025.